N° 100

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1974.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1975, adopté par l'Assemblée Nationale.

TOME III

Fascicule 1.

EDUCATION

Par M. Adolphe CHAUVIN,

Sénateur.

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (5° législ.): 1180 et annexes, 1230 (tomes I à III et annexes 14, 15 et 16), 1231 (tomes VII et VIII) et in-8° 169.

Sénat: 98 et 99 (tomes I, II et III, annexe 10 (1974-1975).

⁽¹⁾ Cette commission est composée de: MM. Jean de Bagneux, président; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires; MM. Clément Balestra, Edmond Barrachin, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Pierre Brun, Jacques Carat, Georges Cogniot, Jean Collery, Georges Constant, Mme Suzanne Crémieux, MM. Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Roger Houdet, Jean Lacaze, Adrien Laplace, Jean Legaret, Kléber Malécot, André Messager, Paul Minot, Michel Miroudot, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant.

SOMMAIRE

	Page
Introduction	5
Les mesures nouvelles de dépenses ordinaires	5
Les dépenses en capital	7
I. — Les élèves et les enseignants	8
A. — Les effectifs et les problèmes posés	8
1° Les effectifs d'élèves et d'étudiants	8
2° La préscolarisation	10
3° Les enseignants	11
4° Les seuils de dédoublement	14
5° Les incidences de la majorité civile à dix-huit ans	14
B. — L'enseignement privé	15
1° Les effectifs et les contrats avec l'Etat	15
2° L'aide de l'Etat à l'enseignement privé	16
C. — Les handicapés	16
1° L'éducation spécialisée	16
2° Les écoles de perfectionnement	17
3° Les personnels handicapés	19
II. — Les établissements d'enseignement	20
A. — Les constructions nouvelles	20
1° Les crédits d'équipement pour 1975	20
2° Les capacités d'accueil réalisées en 1974	20
3° La sécurité dans les établissements	21
B. — La nationalisation des établissements du second degré	21
C. — Les personnels administratifs et les chefs d'établissement	23
1° L'ensemble des personnels	23
2° Les chefs d'établissement	24
III. — La rénovation pédagogique	26
A. — La récente réorganisation de la recherche pédagogique	26
1° Les bureaux des études et de l'expérimentation pédagogique.	26
2" La sous-direction de la coordination	27

	Pages.
B. — Les expériences pédagogiques	28
1° Les expériences pédagogiques dans le premier cycle	28
a) La structure des établissements	28
b) L'enseignement audio-visuel	28
c) L'individualisation du travail des élèves	29
2° Les expériences pédagogiques dans le second cycle	29
a) Les nouvelles structuresb) Le travail indépendant	29 30
3° Les expériences pédagogiques dans l'enseignement technolo-	30
gique	30
a) La recherche sur l'efficacité des enseignements professionnels	31
b) La rénovation pédagogique et la formation continue	31
C. — Le contingent de 10 %	32
D. — Les services de documentation et d'information	34
	-
IV. — Les programmes d'enseignement	36
A. — La réforme de l'enseignement du français	36
1° La commission de réforme	36
2° Les programmes	36
B. — L'enseignement des langues étrangères	38
1° Les effectifs d'élèves et d'enseignants	38
a) La première langue	38
b) La seconde langue	39
c) Les enseignants	40
2° Les programmes et les méthodes	40
C. — L'enseignement des mathématiques	41
D. — L'enseignement des sciences physiques	42
1° La commission de réforme	42
2° Les programmes	43
E. — L'enseignement des sciences naturelles, de la biologie et de la	44
géologie	
F. — L'enseignement de l'histoire et de la géographie	45
1° L'histoire	45
2° La géographie	46
V. — L'information et l'orientation	48
A. — Les organes spécialisés de l'information et de l'orientation	4 8
1° L'O. N. I. S. E. P	4 8
2° Les structures des services d'information et d'orientation	49
B. — La mise en œuvre des nouvelles procédures d'orientation	50
1° La nouvelle procédure	50
2° Les moyens prévus par le projet de budget	51

	Pages.
C. — Les actions d'information et d'orientation	51
1° Le cycle élémentaire et l'admission en sixième	52
2° L'orientation en fin de classe de cinquième	53
3° L'orientation en fin de classe de troisième	53
4° Le second cycle du second degré	54
5° Les enseignements supérieurs	54
D. — Les personnels d'orientation et d'information	55
1° Les directeurs de C. I. O., les conseillers d'orientation et les inspecteurs de l'information et de l'orientation	55
2° Les personnels des établissements scolaires ayant des activités spécifiques d'information et d'orientation	56
3° Les mesures catégorielles prévues dans le projet de budget.	57
4° Le rôle des médecins de santé scolaire	57
VI. — Les aides financières	59
A. — Les bourses nationales d'études	59 .
1° Les bourses de fréquentation colaire	59
2° Les bourses du second degré	60
3° Les bourses des établissements privés sous contrat	62
B. — Les transports scolaires	64
C. — Les fournitures scolaires	65
D. — L'internat et la demi-pension dans les établissements du second degré	67
Conclusion- générale	71
Annexes	77
I. — L'organigramme du Ministère de l'Education	79
II. — La répartition des personnels enseignants par discipline	81
III. — La répartition des effectifs par langue vivante étudiée et par catégorie d'établissement	83
IV. — Les résultats au baccalauréat	85
V. — L'évolution des crédits, du nombre des boursiers et des effectifs	
d'élèves dans l'enseignement privé	88

.

INTRODUCTION

Le projet de budget du Ministère de l'Education exclut, cette année, les moyens prévus pour l'enseignement supérieur en raison de la création du Secrétariat d'Etat aux Universités. Votre commission n'a pas été convaincue de l'opportunité de cette innovation car il paraît artificiel de séparer l'enseignement supérieur des enseignements secondaire et élémentaire, le système éducatif constituant un ensemble que les nouvelles structures gouvernementales divisent inutilement.

Le projet de budget pour 1975 fait à nouveau de l'Education le Ministère le plus dépensier. Ses crédits s'élèvent à 38,742 milliards et sont en progression de 15,9 % par rapport à ceux du budget précédent. Il s'agit d'un rythme de croissance supérieur à l'ensemble du budget de l'Etat et à celui que nous avions enregistré l'an dernier.

Dans ce total, les dépenses ordinaires absorbent 93,5 % des crédits et les crédits d'équipement 6,5 %. Ce pourcentage s'explique notamment par les mesures acquises de revalorisation des traitements de la fonction publique, par l'incidence très forte des dépenses de personnel auxquelles sont consacrés les trois quarts des crédits de l'ensemble du projet, et par l'extension sur l'année civile 1975 des créations d'emplois intervenues à la rentrée de 1974.

Sur les 38,742 milliards inscrits au budget, 36,192 milliards de francs vont aux dépenses ordinaires et 2,555 milliards de francs aux dépenses en capital sous la forme de crédits de paiement.

Les mesures nouvelles de dépenses ordinaires.

Celles-ci s'élèvent globalement à plus d'un milliard de francs et sont réparties entre les grandes rubriques traditionnelles que sont les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement et les crédits d'intervention.

a) Dans le domaine des dépenses de personnel, si l'on met à part quelques dispositions d'ordre et certaines mesures catégorielles, les mesures nouvelles sont principalement destinées à des créations d'emploi budgétaire qui s'élèvent globalement à 14 158.

Sur ce total, 2 070 emplois sont la traduction, en 1975, des créations qui seront demandées à la fin de 1974 pour titulariser, dans le corps des instituteurs, 2 000 remplaçants qui remplissent les conditions d'ancienneté requises.

Par ailleurs, 6 723 emplois sont destinés à assurer l'accueil des élèves supplémentaires attendus à la rentrée de 1975 tout en maintenant les taux d'encadrement actuels.

Enfin, 4 226 emplois sont ouverts au titre des 520 nationalisations d'établissements de second degré prévues pour l'an prochain.

Les autres créations sont notamment destinées à porter à cinquante-cinq le nombre des départements où doit s'appliquer la réforme des procédures d'orientation dans le premier cycle.

- b) Dans le domaine des dépenses de fonctionnement, les mesures nouvelles proposées visent en particulier à répondre aux besoins créés par la hausse des prix et l'évolution des effectifs, compte tenu de l'effort général d'économie et de rationalisation de la gestion demandé à tous les services de l'Etat en matière d'utilisation des produits pétroliers.
- c) Dans le domaine des crédits d'intervention, le projet de budget tend à développer les actions d'aide sociale. L'augmentation exceptionnelle de 6 F de la part de bourse prévue à la loi de finances rectificative de 1974, au titre du premier trimestre de l'année scolaire 1974-1975, est reconduite sur l'année 1975. Il s'y ajoute un second relèvement de 6 F par part à la rentrée de 1975.

Pour les transports scolaires, les mesures nouvelles s'élèvent à 65 millions de francs et se conjuguent avec l'abaissement de 17,6 à 7 % du taux de la T. V. A. sur les transports publics et avec l'affectation aux transports scolaires d'une partie des crédits inscrits au budget de l'an dernier. Ces mesures devraient permettre une progression sensible du taux moyen des subventions de l'Etat pour chacune des deux campagnes 1974-1975 et 1975-1976.

Mais elles sont loin d'assurer une réelle gratuité de l'enseignement, notamment dans le domaine des fournitures scolaires.

On relève également, dans cette catégorie de crédits, des mesures nouvelles d'aide à l'enseignement privé sous contrat pour lequel un amendement a été voté par l'Assemblée Nationale au cours de l'examen du projet de finances, ajoutant 15 millions de francs aux subventions versées aux établissements primaires sous contrat simple.

Les dépenses en capital.

Les autorisations de programme fixant les engagements nouveaux de l'Etat pour 1975 s'établissent à environ 3 milliards de francs, soit une diminution de 4 % par rapport à 1974. Votre commission déplore vivement cette régression que le Ministère de l'Education tente de justifier par le contexte d'austérité dans lequel s'inscrit le budget de 1975 et par le fléchissement démographique de la population scolaire.

S'il est vrai qu'un grand effort de construction et d'équipement a été accompli au cours des quinze dernières années et que les points de tension essentiels sont éliminés, les 190 C. E. S. dont la construction est prévue pour l'an prochain seront tout-à-fait insuffisants pour satisfaire des besoins dont certains sont urgents.

A l'intérieur de la masse des autorisations de programme, les crédits réservés au premier et au second degré s'élèvent respectivement à 458 et 2 420 millions de francs, l'accent étant mis dans le premier degré sur les écoles maternelles et dans le second degré sur les collèges d'enseignement technique.

I. — LES ELEVES ET LES ENSEIGNANTS

A. — Les effectifs et les problèmes posés.

1° LES EFFECTIFS D'ÉLÈVES ET D'ÉTUDIANTS

Le tableau suivant (tableau n° 1), retraçant l'évolution des effectifs scolaires et universitaires par enseignement et cycle d'études, fait apparaître que le nombre des enfants de l'enseignement préscolaire est en progression puisqu'il s'est accru de 79 000 à la rentrée de 1973 par rapport à celle de 1972. Leurs effectifs, en 1972, s'étaient également accrus de 71 000 enfants par rapport à 1971.

Par contre, les élèves de l'enseignement élémentaire étaient beaucoup moins nombreux à la rentrée de 1973 par rapport à celle de 1972 : les effectifs globaux s'élevaient à 4 955 000 enfants, c'est-à-dire 32 000 élèves de moins qu'en 1972. A la rentrée de 1972, les effectifs étaient aussi en diminution de 67 000 élèves par rapport à l'année précédente pour l'enseignement public seulement.

Les effectifs de l'enseignement du second degré sont en progression constante depuis plusieurs années. On enregistrait, à la rentrée de 1973, 60 000 élèves supplémentaires pour le premier cycle public, et un apport nouveau, pour l'ensemble du second degré de l'enseignement public, de 69 400 élèves.

Cette tendance se manifeste également dans l'enseignement supérieur puisque les universités ont accueilli, en 1973, 8 000 étudiants supplémentaires. Cet accroissement est toutefois nettement moins accentué que les années précédentes.

TABLEAU Nº 1 Evalution des effectifs scolaires et universitaires par enseignement et cycle d'études. (En milliers d'élèves.)

	1971-1972	1	972-197	3	1973-1974			
ENSEIGNEMENT	Public.	Public.	Diffé- rence entre 1 et 2.	Privé.	Public.	Différence entre 2 et 5.	Privé.	
Enseignement préscolaire	1 971	2 042	+ 71	329	2 121	+ 79	337	
Enseignement élémentaire et spécial : Classes élémentaires Classes de fin d'études Enseignement spécial (a)	4 114 63 166	4 070 14 192	44 49 + 26	667 3 41	4 047 6 197	- 23 - 8 + 5	662 2 41	
Total	4 343	4 276	— 67	711	4 250	— 26	705	
Enseignement du second degré:								
Premier cycle: 6°, 5°, 4°, 3° (non compris classes pratiques)	2 202	2 284	+ 82	532	2 329	+ 4 5	547	
les	192	207	+ 15	13	210	+ 3	12,4	
S. E. S. et classes ateliers	36	51	+ 15	*	63	+ 12	*	
Total 1er cycle	2 430	2 542	+ 112	545	2 602	+ 60	559,4	
Second cycle:								
Long:								
Général (b)	545	575	+ 30	192	563	12	192	
Technique (c)	132	145	+ 13	26	155	+ 10	28	
Court (d)	4 90	518	+ 28	169	527	+ 9	168	
Classes supérieures	50,4	51,2	+ 0,8	10,3	53,6	+ 2,4	11	
Total second degré	3 647,4	3 831,2	+ 183,8	942,3	3 900,6	+ 69,4	958,4	
Ecoles normales instituteurs et centres formation	24,4	29,5	+ 5,1	>	28,0	— 1,5	>	
Universités	702	737,0	+ 35,0	>	745,0	+ 8,0	>	
Ecoles d'ingénieurs	25,7	25,0	0,7	10,2	26,5	+ 1,5	11	
Totaux	10 713,5	10 940,7	+ 227,2	1 992,5	11 071,1	+ 130,4	2 011,4	

⁽a) Classes d'initiation incluses.

⁽b) Général = A + B + C + D + E. (c) Technique = F + G + H + B.T. (d) Formations plein temps, 1, 2 et 3 ans.

Le nombre des élèves des classes préprofessionnelles de niveau (C. P. P. N.) et des classes préparatoires à l'apprentissage (C. P. A.) est en très forte progression puisque au total il représente près de 100 000 élèves pour les C. P. P. N. et environ 65 000 élèves pour les C. P. A., soit une augmentation en effectifs d'environ 50 % par rapport à 1973. Ce phénomène est lié à ce que le principe du préapprentissage a été admis récemment par l'article 57 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973. La rentrée de 1974 est la première qui suit le vote de la loi d'orientation et il est difficile de dire dès maintenant quelle est son incidence sur les effectifs des C. P. A.

2° La préscolarisation

Une analyse récente a fait apparaître que la fréquentation de l'enseignement préscolaire et sa durée jouent un rôle positif dans le déroulement de la scolarité ultérieure des élèves

Sur l'ensemble, on constate que :

a) 58,6 % des élèves de sixième ont suivi un enseignement préscolaire de deux ans ou plus,

Parmi eux, 57,6 % n'ont jamais redoublé dans le primaire

- 37,9 % n'ont redoublé qu'une seule fois ;
- 43,4 % étaient en sixième I;
- b) 22,5% des élèves de sixième ont été préscolarisés pour un an au moins ;
 - 50,3 % d'entre eux n'ont pas redoublé de classe primaire;
 - 4,1 % n'ont redoublé qu'une seule fois;
 - 37,5 % étaient en sixième I;
- c) 18,9 % des élèves n'avaient en revanche bénéficié d'aucun enseignement préscolaire.
- 43,5 % d'entre eux soit 14 % de moins que la première catégorie considérée n'ont pas redoublé de classe;
 - 47,4 % ont dû redoubler une année;
 - 9,1 % ont redoublé deux fois au moins;
 - 20,3 % seulement sont rentrés en sixième I

Le bénéfice de cette préscolarisation est net quel que soit le groupe social auquel appartient l'enfant. Le nombre d'enfants qui redoublent après un enseignement préscolaire est inférieur de plus de la moitié au nombre des redoublants non préscolarisés.

3° LES ENSEIGNANTS

Le tableau suivant (tableau n° 2), relatif aux effectifs de personnel enseignant par catégorie, indique que dans l'enseignement général et technique long la proportion de titulaires par rapport aux maîtres auxiliaires est de 92 %. On constate que la grande majorité des enseignants sont des certifiés ou des assimilés stagiaires, le nombre des agrégés représentant par ailleurs 15 % de l'ensemble.

TABLEAU N° 2

Effectifs des personnels enseignants.

(Situation au 10 novembre 1974.)

						PROVI-
	Al	NNEE 1973-19)74 	ANNEE	SOIRE	
CATEGORIES D'ENSEIGNANTS	Titulaires et stagiaires	Non titulaires.	Pourcen- tage de titulaires.	Titulaires et stagiaires.	Non titulaires.	Pourcen- tage de titulaires.
1° Enseignement général et technique long.						
Agrégés Bi-admissibles	13 492 1 263	<u>,</u>	:	14 858 1 084		
Certifiés et assimilés stagiaires Chargés d'enseignement	66 670 1 612	15 885	83,9	73 069 1 696	7 364	92,1
Adjt. ens. chargé d'ens	4 800 941	229	80	4 800 1 318	256	83
P. T. A. de lycées techniques Chefs de travaux de L. T	4 817 212	1 030 105	82 66	4 578 232	1 007 96	82 70
Total	93 807	17 249	84,5	101 635	8 723	92
2° Enseignement général court.						
P. E. G. C	43 531	10 320	80,8	45 145	11 500	79,7
Maîtres de classes de transition et pratique	12 336	13 000	48,7	13 609	12 600	52,1
3° Enseignement technique court.						i
P. T. chef de travaux de C. E. T P. E. G. de C. E. T.	560 8 151	195 2 722	74 74,9	591 8 769	193 2 054	75,3 81
P. E. T. T. de C. E. T Chefs d'ateliers et P. T. E. P	8 629 13 470	1 845 7 299	82,3 64,8	8 666 13 890	2 239 7 729	79,4 64,2
Total	30 510	12 061	71,7	31 916	12 215	72,3
4° Enseignement pré-élémentaire et spécialisé.						
Directeurs et instituteurs	250 006	(1) 5 550	97,8	255 452	(1) 5 000	98
Total général	430 190	58 180	88	446 757	50 038	89,9

⁽¹⁾ Y compris remplaçants de maîtres en stage ou bénéficiant de décharges de classes.

Pour l'enseignement général court, la proportion des titulaires est très nettement inférieure et les professeurs de l'enseignement général des collèges (P. E. G. C.) constituent les trois quarts des personnels enseignants à ce niveau.

Dans l'enseignement technique court, la proportion des personnels titulaires est au total de 72,3 % des effectifs qui, pour près de leur moitié, sont constitués de chefs d'atelier et de professeurs techniques de l'enseignement professionnel (P. T. E. P.).

Ce sont au total 446 757 enseignants qui, cette année, sont employés par le Ministère de l'Education; près de 90 % de ceux-ci sont titulaires. On trouvera en annexe la répartition des personnels enseignants par discipline pour les années 1973-1974 et 1974-1975.

Le problème des maîtres auxiliaires s'est à nouveau posé à la rentrée de 1974. Selon le Ministère, le nombre de maîtres auxiliaires en fonctions pendant l'année scolaire 1973-1974 qui n'ont pu être reconduits dans leurs fonctions pour l'année en cours s'élevait à 1632 personnes au début du mois de novembre 1974. Les syndicats d'enseignants, comme on le sait, évaluent ce chiffre à 10000 personnes.

Les personnels enseignants de collèges d'enseignement technique ont bénéficié d'une révision indiciaire substantielle fixée par le décret du 11 octobre 1973. Leur gain indiciaire est, en fin de carrière, de 50 points et une bonification proportionnelle leur est accordée à chaque échelon selon un échelonnement fixé par l'arrêté du 27 novembre 1973. L'application de cette révision a été prévue en quatre tranches, du 1er juillet 1973 jusqu'au 1er juillet 1976. Par ailleurs, un projet de statut des personnels enseignants de C. E. T. devrait prochainement être publié. Il prévoit une large place à la promotion interne des professeurs ou des candidats à des fonctions d'enseignement. Cette promotion devrait avoir lieu d'une façon permanente, d'une part, par des concours internes et, d'autre part, par un tableau d'avancement sur titres. L'allongement de la durée de formation dans les Ecoles normales nationales d'apprentissage (E. N. N. A.) devrait mieux préparer les enseignants des C. E. T. à leurs fonctions.

Par contre, la carrière des professeurs certifiés et assimilés reste encore pénalisée par la valeur des indices attachés à chaque échelon de la grille actuelle : on constate en effet à partir du 4° échelon un « écrasement » des indices qui provoque un retard à l'avancement très préjudiciable à cette catégorie d'enseignants.

Votre commission, ainsi que la promesse en a souvent été faite, demande que des corrections soient apportées pour que l'injustice dont sont victimes les certifiés et assimilés prenne fin.

Par ailleurs, elle déplore l'insuffisance des moyens mis à la disposition des inspecteurs d'académie pour accomplir dans des conditions convenables les missions dont ils sont investis.

4° LE NOMBRE MOYEN D'ÉLÈVES PAR CLASSE ET LES SEULS DE DÉDOUBLEMENT

Dans l'enseignement préscolaire, l'effectif maximal d'élèves par classe a été fixé à 50 élèves inscrits sauf dans les sections des élèves de cinq à six ans où, depuis la rentrée 1972, l'effectif maximal a été abaissé à 45 élèves.

L'effectif réel moyen s'est élevé à 38,9 élèves pour l'année scolaire 1973-1974. Sur 44 098 classes maternelles, les classes de plus de 45 élèves s'élevaient à 2 992, soit 6,8 % du total de ces classes, au lieu de 7,5 % en 1972-1973.

Dans l'enseignement élémentaire, les seuils de dédoublement sont fixés à 25 élèves pour le cours préparatoire et à 30 élèves dans les autres classes. Dans l'enseignement spécial, il est fixé à 15 élèves. En 1973-1974, le nombre de divisions comportant des effectifs supérieurs au seuil de dédoublement représentait 12,5 % du total pour l'enseignement élémentaire et 18,5 % pour l'enseignement spécial.

Dans l'enseignement secondaire, les seuils de dédoublement réglementaires sont fixés à 35 élèves pour le premier cycle et les C. E. T., ainsi que pour les classes terminales, et à 40 élèves pour les divisions de seconde et de première.

L'effectif moyen des divisions est en fait inférieur à ces chiffres puisque, en 1973-1974, il variait entre 23,6 et 28,2 pour l'ensemble des cycles. Sur un nombre total de 124 410 divisions, on en comptait 864 qui, en 1973-1974, comportaient des effectifs supérieurs au seuil de dédoublement.

5° LES INCIDENCES DE LA MAJORITÉ CIVILE A DIX-HUIT ANS

L'abaissement à dix-huit ans de l'âge de la majorité civile et électorale concerne un peu plus de 200 000 élèves de l'enseignement secondaire public de deuxième cycle, soit approximativement 17 %

de la population scolaire totale. Ce pourcentage s'élève à 60 % si l'on considère les seules classes terminales.

Il n'a pas à ce jour paru nécessaire de modifier la réglementation en vigueur qui s'appuie sur le niveau des études et non sur l'âge des élèves et qui s'adresse toujours à une majorité d'élèves âgés de dix-huit ans. Les modifications qui seront éventuellement introduites pourront l'être dans le cadre du jeu normal des Conseils d'établissements, et notamment à l'initiative des chefs d'établissements. Il reste cependant que les parents des élèves majeurs, qui ont toujours l'obligation d'entretien de leurs enfants en cours d'études, resteront les interlocuteurs naturels des chefs d'établissements et que, lorsqu'ils en feront la demande, les élèves seront substitués à leurs parents, qui seront avisés de cette décision. En fonction des difficultés d'application que pourront signaler les recteurs, des ajustements pourront être apportés à la circulaire publiée le 19 septembre 1974.

Par ailleurs, des commissions académiques ont été constituées pour étudier les problèmes scolaires posés par l'abaissement de la majorité civile et électorale à dix-huit ans et devront déposer leurs conclusions au début de l'année prochaine.

B. - L'enseignement privé.

1° Les effectifs et les contrats avec l'Etat

Au cours de l'année scolaire 1973-1974, l'enseignement privé a accueilli environ 1 050 000 élèves dans les classes maternelles et élémentaires et 950 000 élèves dans l'enseignement du second degré.

La répartition des classes, des élèves et des maîtres selon la nature du contrat conclu avec l'Etat (contrats d'associations ou contrats simples) fait apparaître la très grande généralisation de la procédure du contrat. La proportion de ceux-ci sur l'ensemble des classes dépasse 87 %. Ce taux est encore plus élevé si on le calcule sur le nombre d'élèves. Il faut également souligner que la très grande majorité des établissements du premier degré est sous contrat simple alors que ceux du second degré sont généralement sous contrat d'association.

Votre commission tient à insister sur le fait que puisqu'une loi qui règle les rapports de l'Etat avec l'enseignement privé a été votée, cette loi doit être loyalement appliquée. A ce sujet, il est nécessaire que les forfaits d'externat soient automatiquement révisés en fonction de l'évolution du coût de la vie et il n'est pas normal d'attendre une décision des services du Ministère de l'Economie et des Finances pour que des réajustements interviennent.

2° L'AIDE DE L'ETAT A L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Ce sont au total 4 milliards 386 millions de francs que le projet de budget pour 1975 destine à l'enseignement privé. Sur cette masse de crédits, le traitement des professeurs représente une très large part puisqu'il atteint environ 4 milliards 120 millions de francs, le reliquat étant constitué par les bourses et les secours d'études aux élèves du second degré.

Le montant des mesures nouvelles pour 1975 s'élève à 480 millions de francs et concerne principalement les crédits de personnels destinés au relèvement des rémunérations et à la création de 780 emplois nouveaux.

Un amendement au projet de loi de finances adopté par l'Assemblée Nationale a rajouté 15 millions de francs au chapitre 43-36 qui sont destinés au rétablissement partiel de l'allocation scolaire au profit des établissements privés sous contrat simple. Cette mesure, réclamée par l'ensemble des établissements d'enseignement primaire, permettra d'atténuer le grave préjudice que ceux-ci subissaient du fait de la très grande modicité de l'allocation qui était antérieurement versée.

C. — Les handicapés.

1° L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

L'évolution du dispositif actuel de l'éducation spéciale tend à maintenir ou à réinsérer les enfants handicapés dans le système scolaire ordinaire en leur apportant les prestations de diverses natures dont ils auraient besoin.

Les techniques appliquées sont celles qui ont été définies par la circulaire du 9 février 1970. Les groupes d'aide psycho-pédagogique (G. A. P. P.) ont pour but de résoudre au sein du milieu scolaire ordinaire les problèmes d'adaptation. Elles ont déjà atteint certains résultats (diminution du taux de redoublement) et apparaissent comme un élément utile du système d'adaptation. L'intervention précoce de ces groupes constitue un facteur important

de réussite de l'adaptation et leur développement est particulièrement soutenu au niveau de l'école maternelle. Les sections et classes d'adaptation ont pour fonction de permettre, par une prise en charge temporaire, la réinsertion de l'enfant en milieu ordinaire.

Ce dispositif est complété par des expériences d'intégration d'élèves handicapés dans les classes et établissements traditionnels et la multiplication de ces expériences appelle autant la réalisation des aménagements nécessaires à l'accueil dans les structures traditionnelles qu'une information appropriée des maîtres concernés.

Votre commission souhaite que soit développée dans toute la mesure du possible la mise en place de ce dispositif de prévention et d'adaptation, afin de parvenir à terme à une diminution sensible de la scolarisation en classes spéciales.

2° Les Ecoles nationales de perfectionnement (E. N. P.)

L'ouverture de cinq nouvelles Ecoles nationales de perfectionnement a été prévue en 1975 et un crédit supplémentaire de 2 800 000 F doit permettre le fonctionnement de ces établissements. Au total, 125 emplois nouveaux sont créés.

a) Le bilan des activités des Ecoles nationales de perfectionnement en 1973-1974

L'action éducative entreprise dans les Ecoles nationales de perfectionnement a pour premier objectif de préparer les élèves à leur entrée dans la vie sociale et professionnelle, quel que soit le secteur d'activité et quel que soit le handicap de l'élève accueilli.

Tout en cherchant à consolider et à améliorer les connaissances de base de l'élève, une ouverture de l'école sur le monde extérieur est proposée par les maîtres d'enseignement général (sorties, enquêtes, visites d'ateliers, de magasins, de chantiers). En dehors des apprentissages de base qui demeurent primordiaux, une place est réservée aux travaux préparant les élèves à leur future insertion dans la vie active comme l'étude de la législation du travail, l'instruction civique, le code de la route, l'hygiène et la sécurité par exemple.

Dans le cadre des enseignements professionnels, les travaux d'atelier ont pour but de résoudre des problèmes techniques concrets. Ils sont parfois appelés à compléter l'équipement de l'école, à améliorer l'installation des locaux et à participer à leur entretien. L'orientation de l'élève est faite avec un soin particulier au cours de la première année pendant la période de polyvalence. L'appréciation des aptitudes et des résultats, le choix personnel, l'avis des familles sont autant d'éléments déterminants pour le placement de l'élève dans l'atelier définitif.

La liaison entre les classes et les ateliers se fait au cours de réunions entre instituteurs et professeurs d'enseignement technique.

La vie à l'internat prépare l'élève à sa future insertion sociale. Les réunions de groupe en vue de l'organisation des loisirs, du fonctionnement des clubs et les discussions contribuent à résoudre certains problèmes de comportement, et les relations qui s'y créent s'acheminent progressivement vers des rapports sociaux normaux. Des activités éducatives (jardinage, participation à des travaux de poterie, émaux, peinture et décoration, modélisme) contribuent au développement du sens esthétique et permettent la valorisation de certains élèves et la prise de conscience de leurs facultés de création.

L'effectif actuel des E. N. P. est de 10 460 élèves, et 3 082 élèves nouveaux ont été accueillis à la rentrée scolaire 1974.

b) Préparation de diplômes professionnels.

Une circulaire n° 73-168, en date du 27 mars 1973, a rappelé dans quel esprit doit être assurée la formation professionnelle dans les établissements d'éducation spéciale. Elle a précisé la procédure à suivre pour que puisse être sanctionné, par un diplôme de l'enseignement technologique, l'enseignement professionnel dispensé.

L'effort entrepris tend à rapprocher, tout en sauvegardant la spécificité nécessaire des méthodes pédagogiques mises en œuvre en ce domaine, l'enseignement professionnel dispensé aux enfants inadaptés ou handicapés, de celui dont bénéficient les élèves des établissements d'enseignement technique non spécialisés.

Il s'inscrit dans le cadre de la loi du 16 juillet 1971 sur l'enseignement technologique. La formation professionnelle dispensée dans les E. N. P. est orientée vers une préparation au C. A. P. et le plus souvent au C. E. P., la pratique de la délivrance de certificat de scolarité devant être progressivement supprimée. Le C. E. P., attribué en fonction des résultats acquis par le candidat en cours de formation, doit permettre de susciter l'intérêt et de stimuler par un contrôle continue des connaissances l'effort des élèves. Il évite les perturbations inhérentes aux épreuves traditionnelles des examens professionnels.

3° Les personnels handicapés

La Loi du 23 novembre 1957 fait obligation aux administrations de l'Etat de réserver, lors des concours de recrutement de personnels, un contingent de postes pour les handicapés, et le décret du 20 juillet 1959 ouvre l'accès des emplois de professeurs de l'enseignement public aux candidats aveugles et grands infirmes. Quelques fonctionnaires des catégories C et D ont été recrutés à l'Administration centrale du Ministère de l'Education, du Secrétariat d'Etat aux Universités et du Secrétariat d'Etat auprès du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports.

Dans les services extérieurs, 3 postes de catégorie B sont actuellement occupés par des handicapés.

Au total 70 agents appartenant aux catégories B, C et D ont été recrutés au titre de l'année 1973.

A la rentrée scolaire de 1974, 78 professeurs aveugles, amblyopes ou grands infirmes étaient en fonction dans les établissements de l'enseignement du second degré. Sur l'ensemble on comptait notamment 26 professeurs d'enseignement musical. Le recrutement des professeurs handicapés physiques s'effectue sur des postes budgétaires ordinaires de professeurs, mais le fait de leur accorder un assistant pour les aider dans la préparation des cours, la recherche des documents, la correction des exercices et la surveillance des élèves suppose une dépense supplémentaire qui correspond à la présence d'un surveillant d'externat. Une quarantaine de postes de cette catégorie sont actuellement utilisés à cet effet.

En 1975, conformément à la législation en vigueur un contingent de postes sera réservé aux handicapés lors des concours de recrutement des personnels enseignants et non enseignants.

II. - LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

A. — Les constructions nouvelles.

1° Les crédits d'équipement pour 1975

Votre commission tient à signaler la très nette diminution des crédits d'investissements inscrits dans le projet de budget par rapport aux années précédentes. Le projet de budget ne prévoit en effet que la construction de 190 C. E. S., ce qui est très insuffisant même si le ralentissement de la croissance démographique rend les besoins d'équipement moins pressants.

Par ailleurs, 288,5 millions de francs en autorisation de programme sont prévus pour l'ouverture de 7 000 places de lycées et 626,5 millions de francs pour la construction de 22 000 places de C. E. T.

Votre commission tient, de plus, à dénoncer le calcul de la participation financière de l'Etat dans les dépenses de construction. En effet, le taux des subventions de l'Etat, qui représentait en 1963 de 80 à 85 % de la dépense totale, n'a pas été corrigé depuis cette date et la participation financière de l'Etat ne constitue plus aujourd'hui que 30 à 35 p. 100 de la dépense totale réelle.

2° Les capacités d'accueil réalisées en 1974

Dans l'enseignement préscolaire et élémentaire, 2 196 classes maternelles, 4 453 classes primaires, 1093 classes mobiles ont été mises en service du 1^{er} octobre 1973 au 1^{er} octobre 1974. Chaque classe a en moyenne une capacité d'accueil d'environ 35 élèves. En moyenne, les constructions ont été réalisées à 60 % selon un procédé industrialisé, la préfabrication métallique ne représentant que le dixième de ce pourcentage, le reste étant des constructions traditionnelles.

Dans l'enseignement secondaire, les constructions en béton représentaient 85,5 % du total, les constructions métalliques 4 %

et les constructions traditionnelles 10,5 %. Le coût global de la construction des locaux livrés entre le 1^{er} octobre 1973 et le 1^{er} octobre 1974 s'élève à 1 875 millions de francs versés par l'Etat et 472 millions de francs versés par les villes.

3° La sécurité dans les établissements

Le décret du 31 octobre 1973 a modifié les règles relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Un certain nombre d'actions ont été menées au cours de l'année dernière et d'autres actions complémentaires sont en cours. La Mission d'information sur les constructions scolaires, constituée par le Sénat à la suite de l'incendie du C. E. S. de la rue Edouard-Pailleron, au mois de février 1972, apportera dans quelque temps des informations détaillées dans ce domaine.

B. — La nationalisation des établissements du second degré.

Le projet de budget pour 1975 prévoit, comme en 1974, la nationalisation de quinze lycées et de 500 établissements de premier cycle.

Les tableaux suivants (tableaux n° 3 et 4) retracent l'évolution des nationalisations qui ont été prononcées depuis 1971, le premier faisant uniquement apparaître l'évolution des contingents budgétaires de nationalisations de 1971 à 1975, le second étant consacré à l'évolution dans le même temps du régime financier des établissements de second degré.

Ces tableaux présentent l'évolution comparative du nombre total d'établissements et celle de leur répartition en établissements municipaux, nationalisés et d'Etat. Si cette répartition se trouve modifiée par l'intervention de décrets de nationalisation, elle l'est également par les mesures de création, de suppression, de transformation d'établissements qui interviennent à chaque rentrée scolaire. Dans le cas des C. E. S. par exemple, il faut ajouter au nombre de ceux qui sont nationalisés dans le cadre des contingents

budgétaires de nationalisation ceux qui, provenant de la transformation de lycées ou de C. E. G. nationalisés, sont créés directement comme tels.

C'est pourquoi il n'est guère possible à cette époque de l'année de prévoir avec exactitude combien d'établissements resteront à nationaliser le 31 décembre 1975.

Le Ministère de l'Education affirme par ailleurs qu'il est dans les intentions du Gouvernement de reprendre la promesse formulée par M. Messmer, alors Premier Ministre, lors du discours de Provins au début de l'année 1973, selon laquelle l'ensemble des établissements de premier cycle (C. E. S. et C. E. G.) devraient être nationalisés dans le courant de la présente législature.

TABLEAU N° 3

Evolution des contingents budgétaires de nationalisations.

	CONTINGENTS de nationalisations réservées aux			
	C. E. G.	C. E. S.	Lycées.	
1971 :				
Budget initial	»	40	5	
Collectif budgétaire	»	»	*	
1972 :	į			
Budget initial	30	100	15	
Collectif budgétaire	17	81	2	
1973 :				
Budget initial	65	230	20	
Collectif budgétaire	13	17	*	
1974 :				
Budget initial	50	00	15	
Collectif budgétaire	*	*	»	
1975 :				
Budget initial	50	00	15	
Collectif budgétaire	»	*	*	

(Les C. E. T. ont tous le régime d'établissements d'Etat dès leur création.)

Tableau n° 4

Evolution du régime financier des établissements de second degré.

Métropole.

	LYCEES					C. E. S.				
	Muni- cipaux.	Natio- nalisés.	Etat.	Total.	Muni- cipaux.	Natio- nalisés.	Etat.	Total.		
1971	149	385	568	1 102	1 164	834	124	2 122		
1972	137	394	569	1 100	1 199	1 035	142	2 376		
1973	124	399	577	1 100	1 169	1 357	166	2 692		
1974 (*)	108	407	579	1 094	933	1 766	185	2 884		
		<u> </u>	C. E	i. G.	·		C. E	. т.		
	Municipaux	k. Natio	onalisés.	Etat.	Total.		Ces établissements tous le régime d'E			
1971	1 711		178	*	1 889		1 1	61		
1972	1 481		214	» 1 695		1 1	98			
1973	1 243		273	» 1 516		1 2	36			
1974 (*)	1 021		369	»		1 390	1 262			

^(*) Compte tenu des nationalisations en cours au titre de l'exercice 1974.

C. — Les personnels administratifs et les chefs d'établissement.

1° L'ensemble des personnels

Ce sont au total 136 424 personnes que le Ministère de l'Education emploie dans les services administratifs des académies, des établissements d'enseignement secondaire et supérieurs et dans les centres d'information et d'orientation, la plus grande part, c'est-à-dire plus de 100 000 personnes, revenant aux établissements d'enseignement secondaire.

Le principal critère d'attribution des emplois dans ces établissements est l'effectif des élèves, pondéré en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent (pensionnaires, demi-pensionnaires ou externes) ; il est également tenu compte de la nature de l'enseignement dispensé et de la taille des établissements.

Le projet de budget pour 1975 prévoit la création de :

- 303 emplois dans les services académiques;
- 450 dans les établissements secondaires;
- 600 emplois pour les internats et demi-pension.

2° Les chefs d'établissement

En raison des sujétions particulières qui sont imposées aux chefs d'établissement du second degré, il a été décidé d'augmenter leurs rémunérations par les dispositions suivantes :

- a) Aménagement du système des « bonifications indiciaires » qui fait l'objet de deux projets de décrets modifiant :
- le décret du 30 mai 1969 portant statut des chefs d'établissements ;
- le décret du 10 janvier 1972 fixant le régime applicable aux sous-directeurs de sections d'éducation spécialisée de collège d'enseignement secondaire.
- b) Création d'une indemnité de sujétions spéciales, qui fait l'objet d'un troisième projet de décret.

Les taux de cette indemnité, non indexée sur les traitements de la Fonction publique, sont hiérarchisés en fonction de la nature des établissements scolaires et de leur importance.

Il n'est pas envisagé pour le moment de créer un statut particulier concernant les instituteurs et institutrices chargés de la direction d'écoles publiques. Ces instituteurs bénéficient d'un classement indiciaire spécial en application des dispositions prévues à l'article 5 du décret du 7 septembre 1961.

Il a été décidé de les libérer au moins partiellement de leurs obligations d'enseignant pour leur permettre de se consacrer aux tâches spécifiques qui sont les leurs : coordination de l'action des maîtres, entretiens avec les familles des élèves, règlement de diverses affaires administratives. C'est la raison pour laquelle une circulaire du 27 avril 1970 a prévu l'octroi d'une demi-décharge de classe au directeur d'une école de 300 élèves et d'une décharge totale au-delà de 400 élèves.

Par ailleurs, dans les établissements d'Etat et les établissements nationalisés, tous les chefs d'établissements disposent actuellement d'un secrétariat. Le projet de budget de 1975 a prévu 100 postes nouveaux pour le secrétariat des proviseurs de lycées et des directeurs des C. E. T., et 50 postes nouveaux pour le secrétariat des principaux de collèges. Le personnel des secrétariats comprend des fonctionnaires de catégorie B (secrétariat d'administration) et de catégories C et D (commis, sténodactylos et agents de bureau).

Cependant ces mesures restent encore très insuffisantes car les frais de secrétariat sont trop souvent supportés par les collectivités locales ou les établissements. Cette situation est anormale, car il appartient à l'Etat de subvenir lui-même à ces besoins.

III. — LA RENOVATION PEDAGOGIQUE

A. — La récente réorganisation de la recherche pédagogique.

Aux termes de l'article 2 du décret du 27 juin 1974, portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Education, les directions d'enseignement (écoles, collèges, lycées, formation continue) sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de « l'élaboration de la politique de l'éducation et de sa mise en œuvre ».

L'article 3 du même texte prévoit, d'autre part, que la direction générale de la programmation et de la coordination « est chargée de la coordination des études et des recherches nécessaires à la définition de la politique de l'éducation ».

En ce qui concerne la recherche pédagogique, ces dispositions se traduisent, dans l'organigramme des services du Ministère que l'on trouvera en annexe, de la manière suivante :

1° Chacune des Directions d'enseignement comporte un bureau des études et de l'expérimentation pédagogique. Celui-ci contribue à la préparation des réformes envisagées à court ou moyen terme en rassemblant les résultats des études en cours, ainsi qu'en promouvant les actions de recherche nécessaires pour expérimenter les innovations projetées. Ceci doit permettre à la fois d'évaluer avec une précision suffisante leur efficacité pédagogique et de définir les problèmes d'organisation et de financement que soulève une éventuelle application généralisée de ces innovations.

Pour l'accomplissement de cette mission, les directions d'enseignement disposent de ressources permettant de réaliser des actions expérimentales. Comme il est normal, certaines de ces actions constituent le prolongement d'opérations conduites par des instituts spécialisés (I. N. R. D. P., OFRATEME, I. R. E. M., etc.) et parvenues, en tant que recherches, à un point suffisant de maturation.

2° Au sein de la Direction générale de la Programmation et de la Coordination, la Sous-Direction de la Coordination comporte un « département du programme des recherches et de la coordination en matière de pédagogie et de technologie de l'éducation ».

Il entre dans les attributions de ce département de préparer le « Programme général d'Actions » du Ministère en ce qui concerne la recherche pédagogique. Ceci implique, en premier lieu, un travail d'explication des objectifs généraux et des priorités du secteur considéré, en second lieu l'harmonisation, en fonction de ces objectifs et de ces priorités, des programmes partiels élaborés par les directions d'enseignement du Ministère et les institutions spécialisées (I. N. R. D. P., OFRATEME, etc.), et enfin le programme d'emploi par grandes masses des moyens disponibles.

Le Ministère de l'Education attend de la réorganisation de la recherche pédagogique un rôle plus marqué des actions qui sont menées dans ce domaine. Il souhaite que l'expérimentation pédagogique soit un instrument de prise de décision dans le contexte bien défini des responsabilités de chaque Direction d'enseignement, compte tenu de ce que les problèmes d'ordre pédagogique et qualitatifs prendront de plus en plus d'importance dans l'ensemble de la politique éducative.

L'action de la Direction générale de la Programmation et de la Coordination devrait également permettre d'éviter la dispersion des initiatives et conduire à une définition plus nette des objectifs et des méthodes d'un secteur qui recouvre des activités de nature et de portée très diverses. Les activités de l'Institut national de Recherche et de Documentation pédagogique (I. N. R. D. P.) ne devraient pas être affectées par cette réorganisation. Le projet de budget pour 1975 prévoit 43 millions de francs en crédits de fonctionnement, soit 3 millions de francs de plus que l'an dernier. On relève cependant que dix postes de personnel administratif pédagogique et scientifique ont été soustraits à l'ensemble du personnel de l'I.N.R.D.P.

B. — Les expériences pédagogiques.

Un grand nombre d'expériences pédagogiques ont été menées, principalement dans l'enseignement secondaire en 1973-1974, sous l'impulsion du Ministère de l'Education et sous la direction de l'I.N.R.D.P.

1° Les expériences pédagogiques dans le premier cycle.

a) La structure des établissements.

L'I. N. R. D. P. poursuit depuis 1967 un important programme de recherche sur l'organisation et le fonctionnement de C. E. S. structurés en groupes de pédagogies différenciées (groupes de niveau). Ce programme fait l'objet d'une action concertée dans dix-sept C. E. S. expérimentaux et quinze C. E. S. de référence qui constituent un échantillonnage significatif.

L'évaluation a porté en 1973-1974 sur les classes de quatrième. Elle portera sur la troisième en 1974-1975, et l'exploitation complète des résultats recueillis demandera ensuite deux ans.

b) L'enseignement audio-visuel.

C'est au niveau du premier cycle secondaire qu'ont été entreprises les expériences les plus importantes dans le domaine de l'enseignement audio-visuel.

Plusieurs types d'action sont en cours. Certaines, comme celle conduite au C. E. S. « Louis-Lumière » de Marly-le-Roi, mettent en œuvre des moyens importants en personnel et en matériel, et entraînent des dépenses élevées. Par ailleurs, un certain nombre de C. E. S. procèdent à des expériences plus « légères » que celle de Marly-le-Roi, mais tendant comme celle-ci à des modifications profondes de l'acte pédagogique. Tel est le cas, par exemple, des C. E. S. de l'Isle-Adam et de Montignac-sur-Vézère, qui utilisent des matériels relativement coûteux, mais avec un faible encadrement supplémentaire.

Désormais, la recherche pédagogique devrait avoir pour objectif de définir une pédagogie audio-visuelle et d'évaluer le rendement et le coût de cette pédagogie.

c) L'individualisation du travail des élèves.

Dans l'effort de rénovation des enseignements de premier cycle, l'individualisation du travail des élèves tient une place importante et donne lieu à de nombreux essais.

L'I. N. R. D. P. procède à une évaluation systématique d'expériences de ce type dans trois C. E. S. (Marly, Villeneuve-de-Grenoble, Montreuil-Bellay).

Votre commission suivra avec intérêt les résultats de l'opération « Promotion de la Lecture » conduite depuis trois ans dans le département d'Indre-et-Loire. En 1973-1974, cette expérience a touché 40 C. E. S.

2° Les expériences pédagogiques dans le second cycle

a) Les nouvelles structures.

Il avait été décidé dans le courant de l'année scolaire 1971-1972 d'entreprendre un programme d'expérimentation sur les structures des lycées. Ce programme avait les objectifs suivants :

- supprimer les cloisonnements en sections trop rigides et leur substituer des filières plus souples basées sur des choix d'options obligatoires et facultatives portant sur des disciplines littéraires, scientifiques, techniques et artistiques;
- reporter à la fin de la classe de seconde l'orientation définitive des élèves vers des études scientifiques, techniques ou littéraires ;
- rapprocher les enseignements littéraires et les enseignements scientifiques en augmentant la part de l'enseignement scientifique au sein des filières littéraires et en multipliant les options pouvant être choisies en commun ;
- rapprocher l'enseignement technique de l'enseignement général, notamment en classe de seconde.

L'expérience a concerné en 1973-1974 six établissements (lycée Henri-Martin de Saint-Quentin; lycée de Montgeron; lycée E.-Mounier à Grenoble; lycée technique de Massy; lycée de la Folie-Saint-James à Neuilly; Ecole alsacienne), et il n'est pas prévu d'étendre ce dispositif.

Un projet de baccalauréat pour les élèves de ces établissements a été examiné par les conseils d'enseignement et est sur le point d'être publié.

b) Le travail indépendant.

Au total, cinquante-six établissements ont été engagés dans des expériences de travail indépendant en 1973-1974. Les professeurs, à qui une large liberté de conception a été laissée, ont bénéficié de stages au niveau régional ou local qui leur ont permis de mieux cerner les objectifs et d'élaborer des principes d'action. Ils ont été assistés par onze animateurs académiques, les opérations de travail indépendant étant progressivement marquées d'un caractère assez décentralisé.

L'action entreprise apporte des éléments de réponse à certains problèmes majeurs de l'action éducative : le développement des méthodes de travail, qui donnent aux élèves la responsabilité de leur propre formation, modifie les relations entre les maîtres et les élèves et, par voie de conséquence, le climat de l'établissement ; mais ce changement dans l'acte pédagogique soulève des problèmes très complexes comme la définition des contenus d'enseignement, l'emploi du temps, l'utilisation des ressources documentaires et la coopération entre les professeurs de disciplines différentes.

Il serait, dans ces conditions, tout à fait prématuré de dresser un bilan définitif de l'expérience qui se poursuit au cours de l'année scolaire 1974-1975 dans la plupart des établissements où elle était engagée l'an dernier et dans une trentaine d'établissements supplémentaires.

3° LES EXPÉRIENCES PÉDAGOGIQUES DANS L'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE

Les recherches portant sur les enseignements généraux précédemment mentionnés concernent un certain nombre de C. E. T. chargés d'expérimentation, mais plusieurs actions spécifiques ont été menées dans l'enseignement technologique.

- a) La recherche sur l'efficacité des enseignements professionnels.
- L'I. N. R. D. P. et le C. R. P. E. T. (Centre de Recherche pédagogique de l'Enseignement technique) ont poursuivi en 1973-1974 un programme de recherches portant principalement sur les points suivants:
- l'utilisation des machines-outils dans l'enseignement et l'analyse des situations pédagogiques et du transfert des connaissances technologiques générales lors de l'utilisation du matériel;
- l'utilisation des méthodes de simulation. Cette expérience est actuellement amorcée pour l'enseignement de la mécanique automobile. Des recherches sont poursuivies sur l'emploi de l'informatique liée à la simulation.
 - b) La rénovation pédagogique et la formation continue.

Deux opérations importantes sont en cours depuis 1972 :

— la création du Centre d'enseignement technique de l'Etangde-Berre (C. E. T. E. B.) et le collège d'enseignement technique expérimental d'Istres.

Le but du C. E. T. E. B. est de créer dans la zone industrielle de Fos-sur-Mer un établissement répondant à l'ensemble des exigences de formation professionnelle, tant au niveau scolaire qu'au niveau de la formation continue.

Le collège d'enseignement technique d'Istres constitue le premier élément de ce complexe éducatif. Il a reçu ses premiers élèves en septembre 1973, après qu'une équipe de professeurs ait, durant une année scolaire, mis au point les méthodes et les contenus des enseignements.

Une caractéristique du C. E. T. d'Istres est de devenir un centre de production de moyens d'enseignement, conçus par l'équipe pédagogique de l'établissement avec le concours de l'OFRATEME et diffusés à l'extérieur.

— Les opérations de contrôle continu de la formation dans douze C. E. T. expérimentaux.

Cette action se rapproche de la précédente dans son objectif, qui est la mise en place d'un système de contrôle continu de la formation conduisant à la délivrance des diplômes par unités capitalisables. Les professeurs de douze C. E. T., répartis dans quatre académies (auxquels s'ajoute le C. E. T. d'Istres), ont entrepris en 1972-1973 de définir en commun, avec le concours des corps d'inspection, les étapes de formation qui peuvent constituer, dans les diverses disciplines, les unités capitalisables d'un diplôme donné.

Cette réflexion a entraîné certaines remises en question des méthodes d'enseignement.

Outre les opérations précitées, qui s'inscrivent dans le cadre de recherches concertées et coordonnées au plan national, de nombreuses expériences de portée plus limitée sont organisées sous le contrôle des recteurs.

Les thèmes les plus fréquents de ces expériences déconcentrées sont :

- les groupes de niveau dans les C. E. S. (180 terrains recensés 1973-1974);
 - l'individualisation du travail des élèves;
 - l'interdisciplinarité.

C. — Le contingent horaire de 10 %.

Au bout d'une année, le bilan d'ensemble de la mise à la disposition des établissements d'enseignement de second degré d'un contingent horaire de 10 %, tel qu'il ressort des premiers résultats de l'enquête menée à la fin de l'année scolaire, paraît positif.

Cependant, il reste très difficile de donner des estimations chiffrées ou des pourcentages des résultats obtenus. En effet, la situation au cours de l'année dernière s'est révélée très différente d'un établissement à l'autre et souvent, dans le même établissement, d'un trimestre à l'autre. D'une manière générale, il a été enregistré, au troisième trimestre, un déclin des activités organisées au titre du 10 %. Cette pause peut être expliquée principalement par la proximité des examens et une certaine lassitude des enseignants préoccupés par le problème de leurs responsabilités en cas d'accidents lors des sorties.

Certains échecs ont été constatés notamment lorsque la participation des professeurs restait minoritaire et individuelle ou lorsque les objectifs définis en début d'année n'avaient pas été atteints. Il est également arrivé que des élèves, ne voyant qu'une occasion d'échapper au travail scolaire, n'aient pas manifesté un intérêt à la mesure des efforts déployés par leurs professeurs. De même, certains enseignants ont pu conclure que le profit que l'on pouvait tirer du 10 % était bien maigre en comparaison de la somme de travail que supposent la préparation, l'organisation et la conduite des opérations.

Plusieurs opérations sont considérées comme un succès.

Parmi celles-ci, on peut citer les travaux interdisciplinaires qui associaient les professeurs de discipline littéraire ou scientifique, ou la prise en charge par les élèves d'une visite à l'extérieur de l'établissement et qui supposait la mise au point de leur part du projet, de l'organisation et du financement de l'opération.

Ces activités ont entraîné un travail d'équipe associant les professeurs aux élèves ; elles ont fait appel à l'initiative et au sens des responsabilités des élèves. Elles ont également permis de révéler, chez certains, des aptitudes et des goûts jusqu'alors inconscients.

Mais surtout le 10 % a marqué la vie de la communauté scolaire :

- les rapports élèves-professeurs ont été modifiés, les élèves découvrant leur professeur dans une atmosphère de sympathie propice aux échanges, au dialogue, et souvent en dehors de sa spécialité;
- les contacts entre l'administration, d'une part, les élèves et les professeurs, d'autre part, ont été multipliés, la mise en place des activités nécessitant une concertation et une collaboration permanentes;
- de nombreux professeurs ont été amenés à travailler ensemble ;
- le rôle d'animateur pédagogique du chef d'établissement a été renforcé ;
- la place du centre de documentation et d'information de l'établissement s'est trouvée accrue ;
- l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur s'est réalisée par des contacts avec des entreprises ou des administrations, des voyages, des sorties, des enquêtes et par la participation de personnes étrangères venues animer certaines activités.

Cet aspect positif a été évidemment plus ou moins marqué selon les établissements, les collèges d'enseignement secondaire paraissant obtenir les meilleurs résultats. Mais devait-on attendre un plein succès, dès la première année, d'une mesure dont l'objectif ambitieux était de changer les mentalités ?

Pour la prochaine année scolaire, un certain nombre d'actions doivent être menées dans le but d'aboutir à une meilleure utilisation du temps libéré :

- une meilleure information des élèves, car ceux-ci ont parfois été surpris et n'ont recherché que l'aspect récréatif du 10 %;
- une meilleure liaison du 10 % et de l'activité scolaire traditionnelle, notamment par une exploitation plus approfondie des différentes activités :
- la recherche d'une plus grande souplesse dans l'utilisation du contingent horaire ;
- une conception de l'emploi du temps qui favorise les actions des professeurs désirant travailler en équipe;
- des échanges d'informations, d'expériences, au niveau départemental ou académique; chaque établissement a reçu un dossier destiné à aider l'administration, les enseignants et les élèves dans le choix et la mise en œuvre des activités du 10 %;
- la continuation de l'effort d'implantation de centres de documentation et d'information dans les établissements.

D. — Les services de documentation et d'information.

En 1973-1974, le nombre des Services de Documentation et d'Information (S. D. I.) s'élevait à 1 288. Il doit être porté à 1 699 au cours de cette année scolaire.

Tous les établissements du second degré construits à partir de 1973 sont dotés d'un S. D. I. et les dépenses d'aménagement de ces services sont intégrées dans le coût global de la construction.

Il est prévu de doter dans les cinq années à venir, les établissements qui en sont dépourvus, soit par transformation des locaux existants, soit par des constructions nouvelles. Il ne saurait toutefois être question d'implanter un S. D. I. dans un C. E. G. dont la suppression est prévue à la carte scolaire ou dont les dimensions sont trop petites. Une enveloppe de 35 millions de francs a été ouverte au budget de 1974 pour permettre la réalisation d'une première tranche de travaux et 15 millions de francs sont inscrits au projet de budget pour 1975 pour la poursuite de cette action.

Le financement d'un S. D. I. suppose un personnel qui varie selon la taille des établissements. Il est composé de la façon suivante :

- -- un professeur partiellement déchargé de service dans les petits et moyens établissements ;
- un professeur déchargé à temps plein, assisté d'un documentaliste dans les établissements de plus de 700 élèves.

A la rentrée de 1973, 1 550 agents étaient affectés à des tâches de documentation et d'information dans les établissements du second degré. Ce chiffre a été porté à 2 300 agents à la rentrée de 1974 et le projet de budget pour 1975 prévoit la création de 250 emplois d'adjoints d'enseignement documentalistes.

Il convient de souligner qu'au cours des années précédentes, aucun emploi spécifique n'était inscrit au budget et que les postes nécessaires au fonctionnement des S. D. I. n'étaient obtenus que par transformation d'emplois à partir d'autres catégories. Leur nombre en était considérablement limité.

Les S. D. I., qui sont ouverts aux élèves des classes de premier et deuxième cycles et qui sont conçus comme instruments pédagogiques liés au renouvellement des méthodes d'enseignement (développement du travail indépendant, contingent horaire de 10 %), doivent favoriser chez les élèves le goût du travail et de la recherche personnel par l'utilisation de l'ensemble des documents qui sont mis à leur disposition.

IV. — LES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

Votre commission estime qu'une réelle amélioration du système éducatif ne pourra être obtenue tant que, au-delà d'un changement dans les structures, dans la formation des maîtres et dans les différentes filières de formation, une réflextion sur les programmes d'enseignement n'aura pas été entreprise.

A. — La réforme de l'enseignement du français.

1° La commission de réforme de l'enseignement du français

Présidée par M. Pierre Emmanuel et établie par M. Olivier Guichard le 17 mars 1970, la commission n'a pas siégé depuis le 24 avril 1974 à la suite de la démission de dix de ses membres. Elle n'a pas prévu de réunion en 1974-1975.

Dans un texte d'orientation publié par l'I. R. N. D. P. en avril 1972, elle a fait le bilan de ses premiers travaux et elle a, en mars 1974, remis à M. Joseph Fontanet, alors Ministre de l'Education nationale, un rapport introductif à une réforme de l'enseignement du français.

Au début de ses travaux, la commission s'est saisie du projet de rénovation de l'enseignement du français à l'école élémentaire, dit « Plan Rouchette », auquel elle a donné son accord et qui a été utilisé dans la préparation des instructions relatives à l'enseignement du français à l'école élémentaire (circulaire du 4 décembre 1972).

Il est encore difficile d'apprécier la portée des instructions mais on sait que, dans les écoles normales, 45 % des activités de formation sont centrées sur les problèmes du langage et consacrées à l'expression orale et écrite, à la lecture et à l'orthographe.

2° Les programmes

Une réforme de l'enseignement du français est actuellement possible si elle s'appuie sur des principes clairement établis. Elle doit avoir pour objectifs de développer les capacités de communication et d'expression, de renforcer les aptitudes à la réflexion et à la création et ainsi favoriser l'exercice de l'autonomie et de la responsabilité. Elle devrait permettre de réduire l'influence des handicaps naturels et sociaux et faciliter l'épanouissement de chaque élève.

Il semble que les programmes de français ne devraient pas définir un ensemble de connaissances que chaque élève serait tenu de posséder, mais qu'ils doivent indiquer des directions de travail gradué en fonction de l'évolution des enfants et des adolescents. Ils signalent à l'attention des maîtres des thèmes de recherche et des ouvrages propres à permettre les choix pédagogiques appropriés.

Parmi les réalisations récentes, cette orientation a caractérisé notamment les instructions pour l'enseignement du français dans les C. E. T. (circulaire du 12 janvier 1973) et les propositions pour un programme d'enseignement du français dans le second cycle, mis à l'essai depuis trois ans.

A l'école élémentaire, l'accès progressif à la maîtrise de la langue écrite s'appuie sur la connaissance et la pratique du langage parlé et sur l'expression orale. Cette méthode cherche à prendre en compte certains faits de civilisation comme le rôle des mass media, la multiplication et la diversification des contacts sociaux, l'évolution de la cellule familiale, tout en respectant l'évolution psychologique des enfants.

Entre dix et douze ans, à l'issue du cours moyen, la majorité des élèves a une connaissance suffisante des mécanismes de la langue pour en aborder l'étude de façon plus analytique et c'est à partir de cet âge que l'étude des textes littéraires et l'apprentissage d'une langue étrangère peuvent être entrepris. On ne peut donc pas véritablement parler d'une coupure entre l'enseignement élémentaire et l'enseignement de premier cycle car l'un constitue le prolongement normal de l'autre.

Dans cet esprit, des groupes constitués au sein des inspections générales s'attachent à proposer pour les programmes et les méthodes pédagogiques des mesures qui garantissent l'adaptation de l'enseignement à tous les élèves. Ils préconisent des actions de soutien et d'approfondissement qui, à partir des acquisitions de base, permettent de satisfaire aux besoins des élèves quittant l'école à seize ans comme de ceux qui poursuivent leurs études.

En tout état de cause, le projet de réforme des enseignements élémentaire et secondaire devra organiser la liaison entre ces deux niveaux d'enseignement.

Par ailleurs, la concertation au sein des équipes éducatives et des conseils d'enseignement, sous le contrôle des conseils de l'inspection générale, contribue à favoriser cette continuité.

C'est ainsi que des répétitions inutiles au cours des années d'études peuvent être évitées et que les transitions dans l'étude du français sont assurées jusqu'au baccalauréat.

A ce sujet, les circulaires du 5 mai 1970 et du 23 novembre 1973 ont écarté expressément des épreuves écrites et orales du baccalauréat les questions de cours d'histoire littéraire au profit de sujets qui font appel plus directement aux facultés personnelles et à l'expérience des candidats.

L'ensemble des travaux accomplis par la commission sur la réforme de l'enseignement du français doit prochainement faire l'objet d'une publication de la part de l'I. N. R. D. P.

Sur cette question essentielle de l'enseignement de notre langue et, partant, de son usage et de son avenir, votre commission aimerait obtenir du Ministère les informations les plus complètes.

B. — L'enseignement des langues étrangères.

1° Les effectifs d'élèves et d'enseignants

En 1973-1974, dans l'enseignement public du deuxième degré, le nombre global des élèves étudiant une première langue s'est élevé à 3 161 000, et une seconde langue à 1 171 000.

L'accroissement de ces effectifs par rapport à 1972-1973 est, en première langue, de $2\,\%$ environ et, en seconde langue, de $1,6\,\%$.

a) En première langue.

- L'anglais tient toujours la place la plus importante de toutes les langues vivantes étudiées. En 1973-1974, 2 549 000 élèves l'avaient choisi contre 2 498 000 en 1972-1973 (2 % d'augmentation). C'est dans les C. E. T. et dans les C. E. G. que l'on constate la proportion la plus forte (84 % et plus) d'élèves étudiant l'anglais en première langue.
- Le nombre des élèves apprenant *l'allemand* est passé de 494 000 en 1972-1973, à 507 000 en 1973-1974 (soit près de

- 3% d'augmentation). Les élèves qui étudient l'allemand sont peu nombreux dans les C. E. G. et les C. E. T. (environ 12%), et représentent 17,2% de l'ensemble des effectifs des C. E. S.
- L'espagnol vient en troisième position, en groupant une proportion d'élèves qui atteint à peine 3 % de l'ensemble. En valeur absolue, l'effectif des élèves d'espagnol a diminué entre 1972-1973 et 1973-1974 et est passé de 93 600 à 90 500 (soit 3,2 % en moins). Cette diminution est générale, même dans les C. E. G. où le pourcentage des élèves étudiant cette langue dépasse sensiblement la moyenne.
- L'italien, en première langue, n'est choisi que par très peu d'élèves (moins de 10000 élèves, représentant environ 0,3% de l'ensemble.)
- L'étude du *russe*, tout en restant très limitée, se développe progressivement. De 2 700 en 1972-1973, l'effectif est passé à 3 300 en 1973-1974, soit près de 20 % d'augmentation. Le russe n'est enseigné que dans les lycées et les C. E. S.
- Les autres langues étudiées sont principalement le portugais, l'arabe et l'hébreu. L'ensemble linguistique qu'elles représentent groupe un effectif très faible, inférieur à 1% du total.

b) La seconde langue.

- L'allemand tient la première place pour les effectifs, qui étaient de 434 000 en 1972-1973 et ont atteint 444 000 en 1973-1974, soit plus de 2 % d'accroissement.
- L'espagnol était étudié par 387 000 élèves en 1973-1974. Cet effectif dépasse de 2,3 % celui de 1972-1973 (378 000).
- L'anglais vient en troisième position avec 235 000 élèves. L'effectif correspondant en 1972-1973 était de 230 000 et la progression est donc un peu plus faible que pour l'étude de l'allemand.
- L'italien, qui était enseigné en seconde langue à 91 000 élèves en 1972-1973, a réuni un effectif de 89 500 élèves en 1973-1974.
 Cette légère diminution abaisse encore la proportion de ceux

qui étudient l'italien en deuxième option.

— L'étude du *russe*, au contraire des premières langues, marque un recul. Le nombre des élèves qui avaient choisi le russe en deuxième langue dépassait à peine 15 000 en 1973-1974, au lieu de 16 000 en 1972-1973.

La troisième langue, uniquement enseignée dans certains lycées, groupe 21 800 élèves en 1973-1974, au lieu de 23 000 en 1972-1973.

On trouvera en annexe la répartition des effectifs par langue vivante étudiée et par catégorie d'établissements.

c) Les enseignants.

Le tableau ci-après fournit, pour l'enseignement public du deuxième degré, une répartition générale des professeurs de langue dans chaque type d'établissement en 1973-1974.

Le personnel ainsi décompté, qui exerce à temps plein, comprend :

- soit du personnel enseignant de type lycée (agrégés, certifiés, chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement et auxiliaires);
- soit du personnel enseignant de type C. E. G. (P. E. G. C., maîtres de C. E. G., instituteurs, remplaçants et auxiliaires);
- soit du personnel enseignant de type C. E. T. (P. E. G., instituteurs, maîtres rectoraux).

PERSONNEL enseignant plein temps 1973-1974.	LYCEES	C. E. S.	C. E. G.	C. E. T.	TOUS établisse- ments.	
Allemand	3 477	4 594	1 101	158	9 330	
Anglais	7 191	12 222	3 542	1 032	23 987	
Arabe	20	12	»	»	32	
Espagnol	2 148	1 874	590	32	4 644	
Italien	714	421	176	18	1 329	
Portugais	14	15	»	»	29	
Russe	292	37	»	»	329	
Autres langues	10	7	»	*	17	
Totaux	13 866	19 182	5 409	1 240	39 697	

2° Les programmes et les méthodes

Si les méthodes ont considérablement évolué, l'orientation générale et les objectifs de l'enseignement des langues vivantes n'ont subi que peu de modifications notables au cours des années passées. Les objectifs à atteindre se présentent sous deux formes :

- une forme pratique qui consiste à familiariser les élèves avec la langue courante parlée et écrite ;
- une forme plus culturelle visant à donner aux élèves une connaissance de la vie quotidienne et de la civilisation du peuple dont ils étudient la langue.

Dans les classes de sixième et cinquième, l'enseignement transmet les fondements de la langue et développe les automatismes phonétiques et structuraux sur lesquels repose l'expression orale spontanée.

En quatrième et en troisième, tout en entretenant les mécanismes grammaticaux, l'exploitation de textes simples ou de documents qui ont trait à la vie du pays étranger enrichit progressivement le vocabulaire et l'expression écrite et orale.

Dans le second cycle, la pratique acquise d'une langue usuelle permet d'accéder, à travers la littérature, à une connaissance plus développée de l'histoire des mœurs, de l'art et de la pensée du peuple étranger.

C. — L'enseignement des mathématiques.

La commission ministérielle sur l'enseignement des mathématiques a été créée dans les derniers jours de l'année 1966 et présidée par le professeur Lichnerowicz jusqu'au mois de juillet 1973.

Les nouveaux programmes de mathématiques ont été mis en place simultanément dans les premier et second cycles:

- en sixième à la rentrée de 1969, en cinquième à celle de 1970, en quatrième à celle de 1971 et troisième à celle de 1972 ;
- en seconde à la rentrée de 1969, en première à la rentrée de 1970 et en classe terminale à la rentrée de 1971.

A la rentrée de 1974, de nouveaux programmes ont été mis en application en classe de seconde (arrêté du 30 mai 1973), parce que les élèves qui sont entrés en 1973 avaient suivi dans le premier cycle un enseignement de mathématiques modernes.

Une circulaire de février 1973 a tenté d'atténuer certaines difficultés qui étaient apparues dans les classes de quatrième et troisième en raison d'une certaine surcharge des programmes. Le texte insiste notamment sur la nécessité de la pratique du calcul numérique et sur l'importance de la préparation aux techniques utiles à d'autres disciplines.

Votre commission voudrait connaître les intentions précises du Ministère sur l'enseignement des mathématiques modernes, car toutes les difficultés sont loin d'être résolues

D. — L'enseignement des sciences physiques.

1° LA COMMISSION DE RÉFORME

La commission de réforme des enseignements de sciences physiques, présidée par le professeur Lagarrigue, a repris ses travaux dès la rentrée scolaire 1974-1975.

Depuis sa création en juin 1971, la commission a travaillé essentiellement dans le cadre du second cycle, mais elle a également favorisé dans le premier cycle l'expérimentation d'une pédagogie par « modules » pour l'enseignement de la technologie (électronique, astronomie, chimie, fabrication mécanique, matières plastiques). Cette recherche concerne actuellement environ cent vingt professeurs et est animée par le professeur Delacotte (Paris VII).

Dans le second cycle, une expérience a été lancée en 1972-1973 en classe de seconde dans sept établissements; les élèves concernés subiront à la session 1975 du baccalauréat des épreuves sur le programme expérimental « lourd » (6 heures en terminale, environ sept cents candidats) ou « léger » (2 heures, moins de cent candidats). En 1973-1974, trois nouveaux établissements ont été engagés dans cette expérience qui se déroule sous le contrôle direct de l'Inspection générale des sciences physiques.

Pour 1974-1975, la commission de réforme des sciences physiques poursuivra le travail qu'elle a entrepris et qui concerne d'une part, le contrôle et l'évaluation des expérimentations dans le premier et le second cycle, d'autre part l'étude des structures et des programmes d'un enseignement des sciences physiques de la sixième à la terminale.

L'enseignement en sixième et cinquième ne figurait pas dans les priorités fixées par les instructions initiales. La commission a cependant accordé une attention particulière aux expérimentations tentées dans l'académie de Grenoble qui ont débuté dans quelques établissements en 1972-1973 et qui concernent douze établissements en 1974-1975 (quatre cents élèves environ).

2° Les programmes

- « La finalité des études de sciences physiques est de faire acquérir aux élèves un comportement objectif devant le monde scientifique et technique afin de les préparer aux profondes modifications de ce monde au cours de leur existence professionnelle et privée ». Cet objectif général, rappelé par les membres de la commission de réforme des sciences physiques en juin 1974, se décompose en objectifs particuliers modulés selon les différents niveaux et les différents types d'enseignement :
- a) Dans le premier cycle (quatrième et troisième), l'enseignement de la technologie constitue un premier contact avec le monde scientifique et technique et doit aider à la détection et au développement des aptitudes qui faciliteront une orientation en fin de troisième sur des critères positifs;
- b) Dans le deuxième cycle, l'enseignement des sciences physiques prend trois orientations différentes selon les voies de formation. C'est un enseignement de culture générale dans les séries A et B (secondes et premières). Dans les séries C, D et E, il prépare les élèves à des études supérieures scientifiques. Les sciences physiques sont indispensables pour équilibrer la formation scientifique et réaliser une double complémentarité par rapport aux mathématiques abstraites en C et par rapport aux sciences naturelles en D. Elles facilitent, dans le même temps, l'orientation en fin de seconde. Enfin, dans les séries du baccalauréat de technicien industriel et dans les C. E. T., l'enseignement des sciences physiques est nettement marqué par les finalités professionnelles et est intégré dans l'ensemble de l'enseignement scientifique et technologique.

Les risques de répétition sont moins grands en sciences physiques que dans d'autres disciplines scientifiques, car il ne s'agit pas d'un enseignement linéaire comme celui des mathématiques. Il implique des synthèses qui sont reprises à différents niveaux en harmonie avec l'évolution psychologique à l'élève.

E. — L'enseignement des sciences naturelles, de la biologie et de la géologie.

L'enseignement des sciences naturelles est éclairé par deux séries de textes officiels :

- la circulaire du 17 octobre 1968, primitivement destinée aux seuls élèves de sixième, est devenue progressivement la « charte » des naturalistes pour tous les niveaux de la scolarité secondaire ; elle précise les objectifs à atteindre et propose des méthodes et des moyens susceptibles d'assurer la meilleure approche de ces objectifs ;
- les textes concernant les épreuves écrites et orales du baccalauréat invitent les examinateurs à apprécier chez chaque candidat, en même temps que la manifestation de ses connaissances, les qualités nécessaires à l'étude des sciences naturelles que définit la circulaire du 17 octobre 1968.

Il n'est pas douteux que ces textes, à l'élaboration desquels les professeurs ont été associés, ont consacré les profondes transformations de l'enseignement des sciences naturelles. Mais les structures actuelles ne sont pas adaptées aux exigences de développement et d'évolution de l'enseignement des sciences naturelles dans le second degré. Le projet de loi portant réforme des enseignements élémentaire et secondaire devra définir un cadre approprié à ces exigences.

L'enseignement des sciences naturelles est organisé de telle façon qu'il n'y a pas de coupure véritable entre l'enseignement élémentaire et les classes de quatrième, cinquième et sixième.

Dans le premier de ces deux stades, les activités d'éveil se prêtent à une exploration du réel et c'est dans ce cadre que se fait une première initiation aux sciences de la nature. En sixième et cinquième, l'enseignement des sciences naturelles est défini comme « une ouverture sur le monde » : il utilise des notions, des techniques et des outils empruntés à d'autres disciplines (physique, chimie, mathématiques, technologie). Il tient compte de l'évolution psychologique de l'enfant qui favorise le passage graduel de l'« activité d'éveil » à la « discipline ».

F. — L'enseignement de l'histoire et de la géographie.

C'est la prise en compte du développement intellectuel de l'élève, et notamment son aptitude à se situer objectivement dans le temps et dans l'espace, qui détermine la progression des programmes d'histoire et de géographie.

1° L'HISTOIRE

A l'école élémentaire, l'histoire est plus particulièrement considérée comme un moyen de formation de la pensée abstraite et constitue, dans le cadre des activités d'éveil, une initiation à la découverte rationnalisée du monde environnant.

Il n'est pas réservé dans l'enseignement élémentaire une part spécifique à l'enseignement de l'histoire mais simplement un horaire hebdomadaire de trois heures pour l'ensemble des activités d'éveil (arrêté du 7 août 1969). La circulaire du 2 septembre 1969, qui explicite le sens général de l'arrêté, recommande un regroupement des activités en grandes masses horaires qui permettent la suppression de la notion contraignante de programme et de certains cloisonnements, peu propices aux nouvelles méthodes pédagogiques.

Si l'élève est conduit, au cours de sa scolarité élémentaire, à aborder plusieurs fois certains événements ou certains sujets historiques, il le fera à chaque fois à partir d'une source d'intérêt nouvelle et sous un éclairage différent en fonction de l'état de maturité auquel il est parvenu. Par approfondissements successifs, l'élève passe du domaine des activités visant à stimuler la curiosité à celui de l'histoire proprement dite.

Parvenu à l'âge de la pensée conceptuelle, plus capable de distanciation par rapport à l'événement, l'élève est mieux en état de prendre conscience des phénomènes historiques et d'en tirer une réflexion.

Entre la sixième et la fin de la troisième, les élèves, dont certains quitteront l'enseignement à seize ans, étudient l'histoire depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours : en sixième est présentée l'Antiquité, en cinquième le Moyen Age, en quatrième les Temps modernes et en troisième l'époque contemporaine. Dans le premier cycle, la continuité est donc établie sans retour en arrière ni chevauchements.

Dans le deuxième cycle, par contre, les questions étudiées au cours du cycle précédent sont reprises et approfondies. Il y a là une incohérence qui, quelle que soit la difficulté du problème, devra être corrigée lorsqu'un cadre nouveau aura été donné à l'enseignement secondaire.

2° La géographie

Les mêmes principes valent pour l'enseignement de la géographie : à l'école élémentaire, la géographie est une initiation à la pensée abstraite et les horaires qui lui sont consacrés sont établis conformément aux textes qui ont été pris sur les disciplines d'éveil.

Aux élèves du premier cycle, dont certains quitteront l'enseignement à seize ans, il a paru utile de faire étudier l'ensemble des pays du Monde y compris la France entre la sixième et la fin de la troisième.

En sixième et en cinquième sont présentés les continents africain, américain, asiatique, en quatrième l'Europe sans la France, en troisième la France et sa situation dans l'Europe et dans le monde.

Dans le deuxième cycle, comme pour l'enseignement de l'histoire, les questions étudiées au cours du cycle précédent sont reprises et approfondies. Cet état de choses est critiquable, même si les élèves acquièrent une plus grande maturité avec l'âge et sont plus aptes à saisir dans le second cycle un enseignement plus complexe.

Les programmes d'histoire et de géographie doivent être restructurés pour donner aux élèves un aperçu du monde aussi juste et complet que possible. Ces disciplines sont indispensables à une meilleure compréhension du monde contemporain à laquelle l'école doit permettre aux élèves d'accéder.

De la même façon, votre commission estime que l'enseignement de l'histoire et de la géographie doit contribuer à la formation du citoyen et, par conséquent, s'ouvrir très largement sur la connaissance des problèmes écologiques, sociaux, économiques et humains propres à susciter, par leur attrait et leur actualité, une forte adhésion de la part des élèves.

n 1

Une réflexion sur les programmes d'enseignement doit d'abord porter sur les principes qui président à leur définition et sur leur échelonnement au long des années d'études depuis la classe de sixième jusqu'au baccalauréat. Elle doit prendre en compte la limitation à seize ans de la scolarité obligatoire et les différents types et niveaux d'enseignement, afin de déterminer pour chacun d'eux l'importance respective de chaque discipline dans l'ensemble des programmes. La division entre l'enseignement élémentaire et l'enseignement secondaire, d'une part, entre le premier et le second cycle, d'autre part, rend plus difficile une progression rationnelle des divers enseignements et risque de provoquer d'inutiles répétitions pour les élèves qui vont jusqu'au baccalauréat. Toute réforme dans ce domaine devra résoudre les diverses difficultés qui ont été évoquées et établir avec cohérence l'organisation et la progression des études.

Par ailleurs, des activités qui mettraient les élèves en contact direct avec la matière pourraient avoir sur la formation des effets très bénéfiques, car un enseignement qui cherche à former l'esprit ne saurait être complet s'il néglige la valeur pédagogique des travaux manuels.

V. — L'INFORMATION ET L'ORIENTATION

Pour analyser les conditions dans lesquelles s'effectuent l'information et l'orientation des élèves et des étudiants, votre commission a récolté un certain nombre de documents dont la synthèse peut être exposée de la manière suivante :

- les organes spécialisés de l'information et de l'orientation ;
- la mise en œuvre des nouvelles procédures d'orientation;
- les actions d'information et d'orientation aux divers niveaux d'enseignement ;
 - les personnels d'orientation et d'information.

A. — Les organes spécialisés de l'information et de l'orientation.

L'année 1970 a été marquée par la promulgation des premiers textes de mise en œuvre de la réforme de l'orientation et, depuis lors, plusieurs mesures ont permis le développement des actions d'information et d'orientation aux divers niveaux d'enseignement.

1° L'O. N. I. S. E. P. (OFFICE NATIONAL D'INFORMATION SUR LES ENSEIGNEMENTS ET LES PROFESSIONS)

La création de l'O. N. I. S. E. P. a permis une amélioration notable des documents qui ont pour objet d'informer les élèves, les parents et les enseignants sur les débouchés offerts dans les différents secteurs d'activité.

Parallèlement à la diffusion des brochures, les « opérationsinformatique », qui permettent d'interroger l'ordinateur de l'O. N. I. S. E. P., se pousuivront en 1975 au bénéfice des élèves des classes terminales. Par ailleurs, les délégations régionales de l'Office élaborent des documents régionaux qui viennent compléter les publications nationales. Au cours de l'année 1974-1975, l'O. N. I. S. E. P. complétera sa série « Fiches métiers » et couvrira ainsi, avec environ 400 fiches, l'ensemble des activités professionnelles de base.

Enfin, le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (C. E. R. E. Q.), créé au sein de l'O. N. I. S. E. P., fait paraître des études qui contribuent à éclairer le difficile problème des filières scolaires et des débouchés professionnels.

2° LES STRUCTURES DES SERVICES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

- a) Au niveau rectoral, un service académique de l'information et de l'orientation est placé sous la direction d'un chef de service. Ce chef de service académique de l'information et de l'orientation est le conseiller technique du recteur pour ces problèmes. Leur mise en place est actuellement terminée.
- b) Au niveau départemental, l'inspecteur d'académie bénéficie du concours technique d'un inspecteur de l'information et de l'orientation. Cette disposition, inscrite dans son principe dès 1971, est entrée dans les faits à compter de la rentrée 1973. La désignation de l'inspecteur de l'information et de l'orientation auprès de l'inspecteur d'académie est intervenue au fur et à mesure que les nouvelles procédures d'orientation dans l'enseignement public du second degré ont été mises en application dans les départements.
- c) Placés sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, les centres d'information et d'orientation constituent la structure d'accueil du public et de liaisons avec les établissements scolaires. Il en est prévu au moins un par district. Ils sont destinés à être progressivement pris en charge par l'Etat ou seront créés par celui-ci : au 15 septembre 1974, 80 centres sont effectivement à sa charge.

Il existe actuellement 345 C. I. O. et 95 annexes. Le projet de budget pour 1975 prévoit 500 000 F de mesures nouvelles pour la création de 10 C. I. O. d'Etat et l'étatisation de 26 centres déjà existants.

Dans le domaine scolaire, la mission du Centre d'information et d'orientation couvre l'ensemble du second degré, en liaison avec les équipes éducatives de chaque classe. Les conseillers d'orientation sont membres de droit des conseils de classe. Ils participent à l'observation continue des élèves, à la préparation des choix scolaires et professionnels de ceux-ci, à l'information des parents et des maîtres.

Mais le centre accueille également, en vue de leur documentation et de leur information, tous ceux qui s'y adressent : jeunes travailleurs, étudiants, adultes, etc.

Le Centre d'information et d'orientation est enfin un lieu de rencontres, d'échanges et de liaisons avec tous les partenaires ayant partie prenante dans le processus d'orientation.

B. — La mise en œuvre des nouvelles procédures d'orientation.

1° LES NOUVELLES PROCÉDURES

Les nouvelles procédures d'orientation ont été définies par un décret et un arrêté du 12 février 1973, complétés par des circulaires du 27 juillet 1973. Elles sont fondées sur deux principes.

Le premier principe est une large information des enseignants, des élèves et des familles sur les types d'enseignement offerts à l'issue des divers palliers d'orientation et, notamment, à la sortie des classes de cinquième et de troisième. Cette information est en particulier assurée, auprès des établissements de premier cycle, par des « professeurs correspondants », enseignant dans les divers types d'établissements susceptibles d'accueillir les élèves.

Le second principe tend à faire précéder la décision d'orientation d'un véritable dialogue entre l'équipe éducative et la famille intéressée, afin que la décision soit, le plus souvent possible, non pas imposée mais prise d'un commun accord.

On peut rappeler à cet égard que, pour les élèves de cinquième et de troisième, les familles formulent des vœux provisoires dès le second trimestre. A l'issue de ce trimestre, le conseil de classe exprime les propositions provisoires qui sont transmises aux familles. La présentation des vœux définitifs des familles, au cours du troisième trimestre, est le résultat d'un échange de vue avec l'équipe éducative de la classe, formée du professeur principal, des professeurs de la classe et du conseiller d'orientation. Enfin, au cours du troisième trimestre, le conseil de classe — auquel participent les « professeurs correspondants » — formule une proposition d'orientation pour chaque élève.

Si la famille n'accepte pas cette proposition, le professeur principal ou le maître responsable provoque une rencontre. En cas de désaccord persistant, la famille peut recourir à une commission d'appel ou à l'examen.

2° Les moyens financiers inscrits au projet de budget pour 1975

Les moyens supplémentaires inscrits au projet de budget pour 1975, outre les 500 000 F destinés à assurer l'ouverture de nouveaux Centres d'information et d'orientation et à étatiser quelques centres en activité, sont les suivants:

- une création de 250 emplois, dont 17 emplois d'inspecteur de l'information et de l'orientation, 33 emplois de directeur de Centres d'information et d'orientation et 200 emplois de conseiller d'orientation ;
- un crédit de 8,8 millions pour couvrir le versement de l'indemnité spécifique de « professeur correspondant » aux enseigants appelés à exercer cette fonction dans les 35 nouveaux départements où la réforme des procédures d'orientation a été étendue à compter de la rentrée 1974.

La réforme des procédures d'orientation a commencé à s'appliquer dans 20 départements, au cours de l'année scolaire 1973-1974. Elle s'est étendue à 35 départements au titre de l'année 1974-1975. Son extension au reste des départements doit normalement intervenir à la rentrée 1975, pour l'année scolaire 1975-1976.

Les effectifs de premier cycle concernés ont été d'environ 525 000 élèves de l'enseignement public en 1973-1974 et doivent s'établir à 1 470 000 élèves en 1974-1975 et à 2 700 000 élèves en 1975-1976.

Les seuls élèves de cinquième et de troisième, qui se situent aux paliers d'orientation décisifs, représentent environ 40 % des effectifs en cause.

C. — Les actions d'information et d'orientation.

Les actions d'information et d'orientation se développent de plusieurs façons selon les différents niveaux d'enseignement dans lesquels elles s'exercent.

1° LE CYCLE ÉLÉMENTAIRE ET L'ADMISSION EN SIXIÈME

a) Le passage en sixième.

Une circulaire de 1972 répartit les missions entre les psychologues scolaires et les conseillers d'orientation, et précise les modalités de leur collaboration.

La compétence des psychologues scolaires s'étend aux classes élémentaires et aux écoles maternelles. Cependant une collaboration avec les conseillers d'orientation est recherchée au niveau du passage dans le premier cycle et des sections d'éducation spécialisée :

- par l'organisation conjointe de réunion d'information au bénéfice des parents d'élèves de C. M. 2;
 - par la transmission d'éléments d'information sur les élèves ;
- par une préparation en commun des commissions d'admission dans le premier cycle et des commissions médico-pédagogiques.

S'agissant de l'admission dans le premier cycle, une étape importante a été franchie à la suite de la mise en application de l'arrêté de mars 1972 qui définit l'organisation et le fonctionnement des commissions d'admission.

Malgré certaines difficultés de mise en œuvre, les nouvelles dispositions paraissent avoir permis dans de nombreux cas :

- de déconcentrer la procédure au niveau du district ;
- de faire participer aux travaux de la commission d'admission les maîtres de C. M. 2 concernés ;

b) La classe de sixième.

La circulaire n° 74-239 du 26 juin 1974 a délaissé la terminologie relative aux « filières » et a invité les établissements qui le désiraient à assouplir les modalités de la répartition des élèves entre les différentes divisions de sixième et éventuellement la ventilation du service des enseignants entre ces divisions.

Cette circulaire recommande en outre de répartir les élèves dans des groupes de 24 pour l'enseignement des disciplines artistiques, des travaux manuels éducatifs et de l'éducation physique. Elle donne également aux chefs d'établissement la possibilité de constituer des divisions à effectifs limités (24 en moyenne) pour des élèves auxquels il convient de proposer un programme allégé.

2° L'ORIENTATION EN FIN DE CLASSE DE CINQUIÈME

L'institution d'options au niveau de la quatrième, la création des classes de quatrième de type II aménagées et la réforme des classes pratiques confèrent à la classe de cinquième un caractère de palier d'orientation. Il est, avec la classe de troisième, le niveau où les procédures d'orientation définies par les textes de 1973 sont appliquées dans toute leur étendue.

La concentration d'une part importante des nouveaux emplois de conseillers d'orientation sur les 55 départements qui appliquent à la rentrée 1974 les nouvelles procédures doit rendre possible une action relativement approfondie à ce niveau.

Pour l'ensemble de la France, des instructions ont été données pour que les Centres d'information et d'orientation prennent en charge les élèves de cinquième III. Outre les problèmes spécifiques qu'ils posent et la variété des voies vers lesquelles ils peuvent se diriger (quatrième II aménagée, première année de C. E. T., classe préprofessionnelle de niveau, classe préparatoire à l'apprentissage), ces élèves appellent une action systématique pour recueillir les données qui serviront éventuellement par la suite à la délivrance de « l'avis circonstancié d'orientation » exigé des élèves qui suivront la voie de l'apprentissage.

3° L'ORIENTATION EN FIN DE CLASSE DE TROISIÈME

L'action des Centres d'information et d'orientation en classe de troisième tend à être systématique depuis plusieurs années. Elle concerne régulièrement deux élèves sur trois à ce niveau. La plupart d'entre eux bénéficie d'une ou plusieurs séances d'information (15 000 séances environ), souvent d'une consultation psychologique collective et, selon les besoins, d'un examen plus individualisé. Dans la totalité des cas, un entretien a lieu avec les

enseignants pour tirer en commun les conclusions de toutes les informations recueillies sur l'élève. A ce niveau, la participation des conseillers aux conseils scolaires est élevée.

Il faut tenir compte également de ce que l'orientation continue des élèves à partir d'une prise en charge précoce commence à être effective. En classe de troisième, environ un élève sur deux est déjà connu du Centre d'information et d'orientation.

4° LE SECOND CYCLE DU SECOND DEGRÉ

Au cours de ces dernières années, la classe de seconde a pris une importance accrue pour l'orientation. On peut dire actuellement que les deux niveaux de troisième et de seconde forment un ensemble où l'orientation se précise progressivement. L'action des conseillers d'orientation suit cette évolution.

Dans le second cycle, elle prend souvent la forme :

- de permanences documentaires régulières dans l'établissement auxquelles les élèves s'adressent spontanément;
 - de séances d'information, par classe ou par groupe ;
- d'une auto-documentation mise en place en liaison avec le Centre de documentation et d'information de l'établissement.

Au niveau des classes terminales, l'action se limite souvent à des causeries d'information; mais un certain nombre de responsables des cellules universitaires d'information et d'orientation (professeurs et conseillers d'orientation) commencent à entreprendre un travail systématique d'information sur les filières universitaires. Ce type d'action, encore expérimental, est sans doute appelé à connaître un développement particulier dans les années à venir, si l'on se réfère à l'ampleur et à l'urgence de la demande.

5° Les enseignements supérieurs

Conformément à la loi d'orientation, les universités se mettent progressivement en mesure de prendre en charge l'orientation des étudiants, d'une part en organisant leur information par des « cellules universitaires d'information et d'orientation », d'autre part en diversifiant leurs formations et en recherchant des filières nouvelles.

A la rentrée 1973, 25 cellules universitaires d'information et d'orientation, animées par des professeurs avec le concours de conseillers d'orientation, ont été mises en place et cet effort va être poursuivi au cours de l'année scolaire 1974-1975. L'ouverture d'une cellule universitaire donne lieu à une convention entre le Ministre de l'Education et le président de l'université; des moyens spécifiques sont alloués par l'Etat pour son fonctionnement.

D. — Les personnels d'orientation et d'information.

1° LES DIRECTEURS DE C. I. O., LES CONSEILLERS D'ORIENTATION ET LES INSPECTEURS DE L'INFORMATION ET DE L'ORIENTATION

A la date du 21 avril 1972 a été promulgué le décret n° 72-310 qui fixe le statut des personnels d'information et d'orientation.

Il a permis aux chefs de service documentaire, aux directeurs régionaux du Bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles et aux inspecteurs des services de l'orientation scolaire et professionnelle d'être intégrés dans le nouveau corps des inspecteurs de l'information et de l'orientation.

En outre, les directeurs de Centre d'orientation scolaire et professionnelle, les conseillers d'orientation scolaire et professionnelle, les documentalistes et documentalistes assistants du Bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles ont pu être intégrés dans le corps des directeurs de Centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation.

Au 15 septembre 1974, 2 261 emplois de directeur de C. I. O. et de conseiller d'orientation figuraient au budget de 1974, soit 139 de plus qu'au budget 1973. Au budget 1975, comme on l'a vu, il est prévu 233 emplois nouveaux, ce qui portera l'effectif à 2 494.

Au printemps 1973 a été recrutée la deuxième génération des élèves conseillers selon les modalités du statut. Le recrutement s'opère par un concours d'entrée, accessible à des étudiants ayant deux années d'études supérieures sanctionnées et à des fonctionnaires bacheliers. Les dispositions du statut, qui confèrent la qualité de fonctionnaire aux élèves des instituts, ainsi que la certitude des débouchés, ont attiré de nombreux candidats parmi lesquels on compte beaucoup de licenciés.

La sanction des deux années d'études est un certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller (C. A. F. C. O.). Il semble réaliser un équilibre satisfaisant, d'une part à l'intérieur des études théoriques, entre une dominante psychologique et une dominante économique, d'autre part entre la formation théorique et la formation pratique.

Il convient de noter par ailleurs l'effort important réalisé pour la formation continue des conseillers d'orientation en fonction : depuis 1971, plusieurs centaines d'entre eux ont pu en bénéficier et les premiers résultats de l'évalution de cette formation paraissent encourageants.

2° Les personnels des établissements scolaires ayant des activités spécifiques d'information et d'orientation

Outre les chefs d'établissement, responsables de l'organisation et du fonctionnement de l'information et de l'orientation au niveau de leur établissement, participent à ces actions :

- les professeurs principaux : un professeur principal est délégué par division pour chacune des classes de premier cycle et pour les classes de seconde ; sa responsabilité inclut une participation à l'information et à l'orientation ;
- les professeurs correspondants : en 1973-1974, 5 000 professeurs correspondants ont été désignés pour l'application des nouvelles procédures dans les vingt départements de la première tranche. En 1974-1975, 7 000 nouveaux professeurs correspondants ont été désignés pour les trente-cinq départements de la deuxième tranche ;
- les professeurs délégués à l'information. Cette fonction, qui avait été constituée du temps du B. U. S., permet d'utiliser, dans certains établissements, des professeurs qui assurent, en plus de leur service d'enseignement, des activités d'information au bénéfice, notamment, des élèves de second cycle;
- les documentalistes des C. D. I. : l'information disponible dans l'établissement est classée au C. D. I. et mise, par la documentaliste, à la disposition des élèves, des maîtres et des parents, en liaison avec le conseiller d'orientation.

3° Les mesures catégorielles prévues dans le projet de budget

Afin d'améliorer la situation financière des personnels d'information et d'orientation, le budget de 1974 prévoyait :

- l'attribution d'une indemnité aux conseillers d'orientation recevant des stagiaires préparant le C. A. F. C. O. (85 000 F);
- une majoration de 22 % du taux des indemnités de charges administratives allouées aux directeurs de C. I. O. (37 000 F);
- l'extension, aux personnels d'orientation des Instituts de formation, des indemnités allouées aux personnels de l'I. N. E. T. O. P. chargés de la formation pratique des élèves conseillers (65 000 F).

Dans le projet de budget pour 1975 est inscrit un relèvement de 28 % des charges administratives des directeurs de C. I. O., des inspecteurs de l'information et de l'orientation (92 000 F).

Ces mesures nouvelles prévues dans le projet de budget devraient apporter une amélioration des conditions dans lesquelles les personnels des services d'information et d'orientation doivent répondre à leurs missions.

4° LE RÔLE DES MÉDECINS DE SANTÉ SCOLAIRE

Le rôle du médecin de santé scolaire dans l'orientation a été prévu par l'arrêté du 12 février 1973.

Ce rôle s'exerce:

- au niveau de l'établissement scolaire: le médecin de santé scolaire est membre de droit du conseil de classe, c'est-à-dire qu'il est associé aux propositions et aux avis d'orientation arrêtés par l'équipe éducative. Il signale au chef d'établissement les élèves qui paraissent présenter une inadaptation nécessitant leur inscription sur la liste soumise à la commission médicopédagogique;
- au niveau des conseils et commissions, un médecin de santé scolaire est membre :
 - du conseil départemental d'orientation;
 - de la commission d'appel de district;
 - de la commission d'affectation.

L'emploi du temps du médecin de santé scolaire ne lui permet pas toujours de participer à l'ensemble des conseils de classe, notamment lorsqu'il a un secteur qui comprend plusieurs établissements de second degré. Aussi, dans ces conditions, la circulaire n° 70-472 du 8 décembre 1970 précise-t-elle que le médecin scolaire devra considérer que sa présence est prioritaire dans le premier cycle à cinq conseils:

- les deux premiers de chaque classe de sixième ;
- le dernier de chaque classe de cinquième ;
- les deux derniers de chaque classe de troisième.

Bien entendu, ce choix ne dispense pas le médecin scolaire de rencontrer le professeur principal ou le chef d'établissement pour les élèves des autres classes qui posent des problèmes d'adaptation ou d'orientation, lorsqu'il ne lui est pas possible d'assister à l'ensemble des conseils.

VI. — LES AIDES FINANCIERES

A. — Les bourses nationales d'études.

Le tableau suivant (tableau n° 5) met à jour pour l'année scolaire 1974-1975 l'évolution et la ventilation des crédits budgétaires prévus en vue du paiement des bourses d'études tant du second degré que de l'enseignement supérieur.

TABLEAU	N	อ

ANNEES	TOTAL des crédits	ORDRES D'ENSEIGNEMENT					
	ouverts	Supé	rieur.	Second	degré.		
,	(en milliers de francs).	Crédits (en milliers de francs).	Pourcentage par rapport au total.	Crédits (en milliers de francs).	Pourcentage par rapport au total.		
1972-1973 (1)	1 536 663	470 893	30,6	1 065 770	69,4		
1973-1974 (1)	1 656 790	496 879	30	1 159 911	70		
1974 1975 (1)	1 795 568	494 000	27,5	1 301 568	72,5		

⁽¹⁾ Y compris les crédits de la loi d'orientation sur l'enseignement technologique.

1° Les bourses de fréquentation scolaire

Les bourses de fréquentation scolaire, réservées aux élèves de l'enseignement élémentaire, sont attribuées à des familles de condition modeste qui, en l'absence d'école proche de leur domicile, doivent placer leurs enfants dans un établissement d'enseignement extérieur à leur localité.

Cette aide tend à répondre aux frais particuliers qu'occasionne aux familles l'obligation, pour les enfants, soit de fréquenter une cantine, soit, à défaut de transport scolaire, d'être entièrement hébergés dans la localité d'accueil.

Les crédits inscrits à ce titre au budget ont été, depuis 1971, de 6 000 000 F par an. Pour 1975, le projet de budget prévoit l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 1 000 000 F destiné à permettre, dès la prochaine rentrée, l'augmentation de 40 % du montant des bourses et l'accroissement de 10 % du nombre des bénéficiaires.

Le montant de l'aide servie aux familles, qui est actuellement — par an et par sixième — de 90 F pour la pension complète et de 25 F pour la demi-pension, passera ainsi à 125 F pour la pension complète et à 35 F pour la demi-pension.

Cette aide est versée à raison d'un tiers par trimestre de l'année scolaire.

Au cours des dernières années, le nombre des bénéficiaires a été le suivant :

1970-1971		64 308
1971-1972		66 787
1972-1973		$62\ 524$
1973-1974	•••••	64 996

2° Les bourses du second degré

Dans le domaine des bourses scolaires proprement dites, des améliorations sont apportées chaque année aux barèmes utilisés pour l'attribution des bourses : le relèvement des plafonds de ressources au-dessous desquels une bourse peut être accordée et l'adjonction de points de charges supplémentaires sont les deux paramètres utilisés.

Pour l'année scolaire 1974-1975 un relèvement de l'ordre de 6 % de ces plafonds a été prévu, correspondant à l'accroissement des salaires et de l'indice des prix de détail entre l'année 1971 — année de référence retenue pour l'attribution des bourses en 1973 — et l'année 1972 — année de référence retenue en 1974.

Un troisième point de charge a été accordé à partir du cinquième enfant à charge. Désormais les deux premiers enfants à charge apportent chacun un point, les troisième et quatrième deux points chacun et, chaque enfant à partir du cinquième trois points de charge. En outre le taux de la part unitaire de bourse, fixé à 129 F en 1973-1974, a été porté dans un premier temps à 135 F à partir de la rentrée scolaire de 1974 et a fait l'objet d'un deuxième relèvement de 6 F. Le taux de la part de bourse atteint donc 141 F pour l'année scolaire 1974-1975.

Enfin le crédit laissé à la disposition des inspecteurs d'académie, établi en 1973-1974 à 6 % du montant du crédit nécessaire au paiement des bourses nouvelles, sera de 10 % de ce montant en 1974-1975. Cette masse de crédits permettra aux inspecteurs d'académie, après consultation des chefs d'établissements d'enseignement concernés et après avis de la commission départementale des bourses, de reviser des demandes particulièrement dignes d'intérêt que l'application stricte du barème n'avait pas permis de retenir et, éventuellement, d'augmenter le montant de certaines bourses.

Pour l'année scolaire 1975-1976, le projet de budget prévoit un relèvement de 6 F du taux de la part unitaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 1975.

Le tableau suivant (tableau n° 6) fait apparaître, pour les bourses d'études du second degré, les prévisions d'évolution du taux budgétaire moyen de bourse, du nombre des élèves boursiers et de leur proportion par rapport à la population scolaire par cycle d'enseignement.

TABLEAU Nº 6

ANNEES SCOLAIRES	TAUX budgétaire moyen de bourse.	EFFECTIF des élèves boursiers.	POURCENTAGE des élèves boursiers.
	(En francs.)		
1974-1975		1 987 878	39,18
Dont:			
Premier cycle	540	1 129 973	34,06
Second cycle	675	845 067	49,97
S. T. SC. P. G. E	4 284	12 838	19,75
1975-1976		2 006 234	38,9
Dont:			
Premier cycle	588	1 139 260	33,73
Second cycle	735	854 136	49,86
S. T. SC. P. G. E	4 284	12 838	18,8

3° Les boursiers des établissements privés sous contrat

Les élèves fréquentant des établissements d'enseignement privés habilités à recevoir des boursiers nationaux peuvent recevoir des bourses, dans les mêmes conditions et selon les mêmes critères que les élèves des établissements d'enseignement publics.

Ils bénéficient également, dans les mêmes conditions, des mesures prises en application de la loi d'orientation de l'enseignement technologique.

Le tableau suivant (tableau n° 7) reproduit les données chiffrées relatives à la situation, par cycle d'enseignement et par type d'établissement, des élèves boursiers de l'enseignement privé pour l'année 1972-1973.

On trouvera en annexe un tableau retraçant l'évolution des crédits et le nombre des boursiers de l'enseignement privé au cours des dernières années. Il mentionne, dans chaque cas, la part de l'enseignement privé par rapport à l'ensemble (enseignement public et enseignement privé) des crédits, des bourses et des effectifs d'élèves.

TABLEAU N° 7

Enseignement privé. — Année scolaire 1972-1973.

Ventilation des boursiers et des élèves par type d'établissements.

TYPES	PREMIER CYCLE Enseignement général		SECOND CYCLE Enseignement général.		ENSEIGNEMENT TECHNIQUE court et long.			TOTAL				
d'établissements.	Nombre de boursiers.	Effectifs d'élèves.	Pour- centage.	Nombre de boursiers.	Effectifs d'élèves.	Pour- centage.	Nombre de boursiers.	Effectifs d'élèves.	Pour- centage.	Nombre de boursiers.	Effectifs d'élèves.	Pour- centage.
Etablissements secondaires (type C. E. S. et lycées)	71 175	321 387	22,14	33 543	191 638	17,50				104 718	513 025	20,41
Cours complémentaires (type C. E. G.)	101 243	214 798	47,13				36	253	14,22	101 279	215 051	47,09
Etablissements techniques niveau lycées							7 227	27 251	26,52	7 227	27 251	26,52
Etablissements techniques niveau C. E. T							46 639	169 069	27,58	46 639	169 069	27,58
Sections d'éducation pro- fessionnelle et cours professionnels							11 465	18 238	62,86	11 465	18 238	62,86
Total	172 418	536 185	32,15	33 543	191 638	17,50	65 367	214 811	30,43	271 328	942 634	28,78

B. — Les transports scolaires.

Les textes régissant l'organisation et le financement des transports scolaires restent les décrets n° 69-520 du 31 mai 1969 et n° 73-462 du 4 mai 1973, dont certaines dispositions tendent à rendre plus effectives la concurrence entre les entreprises de transport.

La préférence systématique antérieurement donnée aux lignes régulières de transport de voyageurs sur les circuits spéciaux de transport d'écoliers a disparue : le décret du 4 mai 1973 ouvre la possibilité de créer un circuit spécial, même s'il existe une ligne régulière, dès lors qu'il doit en résulter de meilleurs prix ou des prestations plus satisfaisantes.

Pour les circuits nouveaux, l'organisateur du circuit est le département ou, à défaut seulement, les communes ou leurs groupements; cette disposition tend à assurer, pour la dévolution des contrats, une meilleure coordination et une plus grande concentration des organisateurs de circuits dans leurs rapports avec les entreprises de transports auprès desquelles sont lancés les appels à la concurrence.

Les organisateurs de circuits ont par ailleurs la possibilité d'étendre leurs appels d'offre à des entreprises extérieures au département.

Pour l'année 1974-1975, le taux moyen national de participation de l'Etat devrait passer à un chiffre voisin de 60 %, contre 55,4 % en 1973-1974.

Ce résultat escompté tient à l'effort financier accompli par l'Etat et à l'abaissement de 17,6 % à 7 % du taux de la T. V. A. sur les transports publics.

Par ailleurs, les hausses des prix du carburant ont conduit le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère des Transports à autoriser deux relèvements exceptionnels des tarifs de transport. Ces relèvements ont été respectivement de 4,5 % à compter du 1^{er} février 1974 puis de 4,5 % en moyenne pondérée (2,5 % pour les circuits spéciaux de transport d'écoliers, 8 % pour les lignes régulières) à compter du 1^{er} avril 1974.

Pour y faire face durant l'année civile 1974, la loi de finances rectificative du 16 juillet 1974 a ouvert 31 millions de francs de crédits, et le projet de budget prévoit 65 millions de francs en mesures nouvelles.

Les deux tableaux suivants (tableaux n° 8 et 9) fournissent des données chiffrées sur les campagnes de transport en 1973-1974 et 1974-1975 ainsi que la répartition des charges financières entre l'Etat et les collectivités locales.

TABLEAU Nº 8

CAMPAGNE	EFFECTIFS d'élèves transportés et subventionnés.	DEPENSE TOTALE de transport.	MONTANT des subventions de l'Etat.
		(En millions	de francs.)
1973-1974	1 615 000	826	456,7
1974-1975	(1) 1 755 000	(1) 957	564

Tableau nº 9

!	PARTICIPATIO	N DE L'ETAT	PARTICIPATION des collectivités locales (1).		
CAMPAGNE En valeur absolue (en millions de francs).		En pourcentage de la dépense de transport.	En valeur absolue (en millions de francs).	En pourcentage de la dépense de transport.	
1973-1974	456,7	55,4	(2) 241,2	(2) 29,2	
1974-1975	564	Environ 60.	(3) 277,5	(3) 29	

⁽¹⁾ Départements + communes + contributions du fonds scolaire départemental.

(3) Chiffre prévisionnel.

C. — Les fournitures scolaires.

La gratuité des livres et fournitures se limite, pour l'Etat, au prêt gratuit d'une fraction des manuels scolaires de sixième et de cinquième. Elle joue au profit des élèves des établissements d'enseignement public et des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association.

⁽²⁾ Chiffre prévisionnel, reposant sur l'hypothèse de maintien, en 1973-1974, du taux de participation moyen de 1972-1973.

Les crédits correspondants ressortent, pour 1974 et 1975, aux chiffres suivants :

TYPE D'ENSEIGNEMENT	CHAPITRE d'imputation.	1974	1975		
		(En fr	anes.)		
Enseignement public	34-33	23 379 600	48 379 600		
		+ (1) 25 000 000	+ 4 500 000		
		48 379 600	52 879 600		
Enseignement privé sous contrat					
d'association	43-34	3 268 000	8 268 000		
		+(2) 5 000 000	+ 780 000		
		8 268 000	9 048 000		

⁽¹⁾ Soit la moitié des 50 000 000 F de mesures nouvelles ouvertes en 1974 sur le chapitre 34-33, au titre de la'ide aux familles: les 25 000 000 F restants étant virés au chapitre des transports scolaires (43-35).

Jusqu'à la rentrée 1973 incluse, la gratuité partielle des manuels de sixième et de cinquième était assurée par un crédit de première dotation ouvert pour chaque élève supplémentaire accueilli à ces niveaux de classe — de 45 F pour l'enseignement public — et par un crédit de renouvellement annuel des livres, alloué pour chaque enfant scolarisé en sixième et cinquième et égal au tiers du crédit de première dotation (soit 15 F dans l'enseignement public). Ces moyens financiers permettaient de prêter gratuitement aux élèves un nombre d'ouvrages variable selon les établissements, mais avoisinant généralement quatre ou cinq manuels.

Les 30 000 000 F de crédits nouveaux ouverts en 1974 — 25 000 000 pour l'enseignement public et 5 000 000 pour l'enseignement privé sous contrat d'association — se sont traduits par une dotation supplémentaire de 30 F par élève de sixième. Une circulaire n° 74-248 du 28 juin 1974 en a fixé le mode d'utilisation, en indiquant qu'elle devait être consacrée en priorité par les chefs d'établissements à l'accroissement des collections de livres mises à la disposition des élèves de sixième. Une fois cet objectif réalisé, les établissements pourraient, sur avis de leur conseil d'administration, affecter le solde du crédit à l'achat, soit de certaines fournitures individuelles, soit de papier destiné à la polycopie de cours (en complément ou en remplacement des manuels.

⁽²⁾ Soit la moitié des 10 000 000 F de mesures nouvelles ouverts en 1974 sur le chapitre 43-34 au titre de l'aide aux familles : les 5 000 000 F restants étant virés au chapitre des transports scolaires (43-35).

Le crédit supplémentaire de 30 000 000 F (25 millions de francs sur le chapitre 34-33 et 5 millions de francs sur le chapitre 43-34) est reconduit au projet de budget de 1975, sous forme de provision disponible pour une nouvelle extension de l'aide aux familles, étant observé que le Ministère de l'Education n'a pas encore arrêté de position définitive sur son mode précis d'utilisation.

Dans l'enseignement public, les manuels couverts par la gratuité sont achetés directement par les établissements, auprès de libraires affiliés à la Fédération des libraires de France. Ces achats s'effectuent dans le cadre d'une convention conclue entre l'Etat et la Fédération des libraires : ils comportent l'application des rabais minima prévus par cette convention, en fonction du nombre des livres achetés. Mais la règle est que les achats s'opèrent par marchés passés après appels d'offres et il est fréquent que les établissements obtiennent des rabais supérieurs à ceux de la convention. Dans ces conditions, les opérations d'acquisition de manuels se traitent, en moyenne, à des conditions inférieures d'au moins 15 % aux prix de catalogue.

Il faut noter qu'au niveau du premier degré, la gratuité des manuels et des fournitures scolaires reste à l'entière responsabilité des communes.

Le coût des manuels, parce qu'ils sont volumineux et abondamment illustrés, est très élevé et votre commission estime qu'ils pourraient être simplifiés. De plus les changements de programmes entraînent périodiquement leur réédition et leur modification. Aucune politique de gratuité des fournitures scolaires ne sera possible tant que cet état de choses persistera.

D. — L'internat et la demi-pension dans les établissements du second degré.

Au cours de l'année scolaire 1973-1974, les effectifs des élèves internes et demi-pensionnaires des établissements publics nationaux d'enseignement (établissements d'Etat et nationalisés) étaient les suivants :

- internes : 332 045 élèves ;
- demi-pensionnaires : 1 217 572 élèves.

Pour éviter d'imposer une charge trop lourde aux familles, les frais de fonctionnement des internats et des demi-pensions (acquisitions de denrées, chauffage, éclairage, blanchissage, entretien locatif de locaux, amortissement des matériels et mobiliers, rémunérations de personnels, etc.) ne sont pas intégralement supportées par elles. En effet, ni l'amortissement des matériels et des mobiliers, ni la rémunération des personnels de direction, d'administration et d'intendance ne sont inclus dans le prix du service.

En ce qui concerne les personnels de service affectés au fonctionnement des internats et des demi-pensions (29 515 agents dans les établissements nationaux au 14 septembre 1974), la contribution des parents est limitée à une fraction seulement de leurs émoluments, qui peut être évaluée sur le plan national à 35 %, le solde, soit 65 %, étant pris en charge par l'Etat.

* * *

Les aides financières pour les enfants qui suivent la scolarité obligatoire sont nombreuses, mal définies, assez incohérentes et votre Commission estime qu'elles devraient faire l'objet d'une révision générale.

L'obligation scolaire impose aux familles des charges directes et des charges indirectes.

Les charges directes sont les transports scolaires, les livres et les fournitures scolaires en général. Les charges indirectes découlent de ce que la famille subvient aux besoins de logement, de nourriture et de vêtements des enfants, puisque ceux-ci ne travaillent pas et ne perçoivent donc aucun salaire.

Actuellement, ces différentes charges sont compensées en partie par des budgets locaux et par le budget de l'Education.

L'aide financière aux enfants d'âge scolaire est constituée également par les bourses nationales du second degré. La loi de finances rectificative pour 1974, de plus, avait créé une allocation de rentrée scolaire qui s'ajoutait aux aides déjà existantes.

Le système des aides aux familles est donc complexe, et votre commission souhaite qu'il soit simplifié pour qu'il devienne plus juste. Puisque l'enseignement est obligatoire, les livres, les fournitures scolaires et les transports scolaires devraient être intégralement à la charge de l'Etat.

Tout ce qui constitue une aide ayant pour objet de compenser des dépenses d'entretien entraînées indirectement par l'obligation scolaire devrait être accordée sous forme d'allocations familiales.

Votre commission estime également que dans l'enseignement supérieur un système de prêts aux étudiants devrait être mis en place.

CONCLUSION GENERALE

L'école doit devenir, en même temps que l'endroit où l'on dispense les connaissances, le lieu de formation du citoyen. Votre commission pense qu'il n'est pas utopique, dans un pays de liberté, de préparer les enfants et les adolescents à leur rôle de citoyen et d'en faire des hommes pour qui la liberté, l'égalité et la fraternité aient un sens véritable.

L'enfant doit apprendre dès son plus jeune âge que les hommes sont égaux, ou devraient l'être, et que ni la richesse, ni la race ne créent de supériorité. Enfin l'école, depuis l'enseignement préscolaire jusqu'à l'université, doit apprendre l'entraide et la fraternité.

Votre commission a le sentiment qu'il manque à l'école d'aujourd'hui une foi et une éthique. A l'étranger, que ce soit aux Etats-Unis, en U. R. S. S. ou en Chine, l'école forme un type d'homme, un type de citoyen correspondant à une certaine conception de la vie. En France comme ailleurs, la liberté ne doit pas se confondre avec le laisser-aller. La démocratie en effet ne va pas sans tolérance ni respect mutuel, et il incombe à l'Etat républicain de former dans le cadre d'une école laïque des citoyens libres, conscients et respectueux de tous les courants de pensée.

L'enseignement, par ailleurs, est gratuit. Ce principe signifie d'une part que les familles ne devraient pas contribuer directement aux dépenses considérables que suppose le fonctionnement des établissements scolaires et universitaires et d'autre part, que les élèves et les étudiants doivent respecter les maîtres, les établissements et les installations qui sont mis à leur disposition pour leur formation.

Votre commission est convaincue que l'introduction d'un enseignement et d'une pratique du civisme à l'école, développant le sens de la responsabilité chez les enfants et les adolescents, recevra l'appui du Parlement mais aussi du pays tout entier.

La Commission des Affaires culturelles attend avec le plus grand intérêt le projet de réforme des enseignements élémentaire et secondaire et elle est prête à examiner très attentivement le texte de la loi dès qu'il lui sera transmis. Elle espère qu'il mettra fin aux atermoiements et aux hésitations qui ont marqué notre système scolaire depuis quelques années et dont les élèves ont été les premières victimes. Il est en effet nécessaire que soit mis en place un système cohérent dans lequel l'orientation sera faite efficacement depuis l'entrée dans le premier cycle du second degré jusque dans les universités.

L'effort qui a été fait pour une meilleure information des parents et une réelle orientation des enfants doit être souligné, et il faut se féliciter que le projet de budget prévoie des crédits pour la création de nouveaux centres d'orientation et pour la multiplication du nombre de conseillers d'orientation. Le Sénat, en effet, a dit depuis longtemps que la sélection par l'orientation devait remplacer la sélection par l'échec.

L'examen du projet de budget fait apparaître la volonté de développer les écoles maternelles en zone rurale, en utilisant les classes vides de certains groupes scolaires désertés. Cette volonté ne pourra que satisfaire le Sénat qui n'a cessé de réclamer la création d'écoles maternelles en zone rurale, mais ces initiatives doivent être élargies puisque aujourd'hui nombreux sont ceux qui s'accordent à reconnaître que l'école doit ouvrir ses portes aux enfants dès l'âge de trois ans.

Il convient en outre de mettre en place un système de transport adéquat pour les plus jeunes enfants et d'en assurer le financement.

Le Secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement préscolaire a exposé à votre commission son idée de mettre, à côté des enseignantes, des aides enseignantes qui recevraient une formation spécialisée, mais dont le traitement devrait être pris en charge par les collectivités locales. Celles-ci ne manqueraient pas de réagir très vivement s'il leur incombait d'assurer ce transfert de charges, à moins que d'ici-là, elles aient la possibilité de recevoir des ressources nouvelles.

En ce qui concerne les écoles primaires, votre commission note que cette année les crédits d'investissement sont en très nette diminution par rapport aux années précédentes. Il s'agit d'une mesure d'austérité, mais l'austérité ne saurait dispenser d'assurer les rentrées scolaires et d'accueillir tous les enfants. S'il est exact que, dans les zones qui se dépeuplent, ou encore dans des quartiers ayant quinze ou vingt ans d'existence, des classes primaires sont vides, les crédits prévus ne permettront pas d'assurer la rentrée scolaire dans de bonnes conditions, notamment dans les zones en voie d'urbanisation rapide comme la Région parisienne.

Il est donc nécessaire que dans le prochain collectif figure un complément de crédits important pour les constructions scolaires.

Par ailleurs, le blocage depuis 1963 du taux de subvention pour les constructions scolaires fait que l'aide de l'Etat, qui représentait en 1963 80 à 85 % de la dépense totale, ne constitue plus aujourd'hui que 30 à 35 % de l'ensemble des dépenses et parfois beaucoup moins.

Nous constatons avec satisfaction que le budget, comme l'an dernier, prévoit d'importantes créations de postes. La politique de résorption des maîtres auxiliaires, et leur remplacement par des maîtres titulaires, a attiré au Ministère de nombreuses critiques mais votre commission ne saurait s'associer aux protestations que ces mesures ont provoquées parce qu'elle avait réclamé ces mesures depuis longtemps. Certains cas particuliers cependant méritent un examen attentif, lorsqu'il s'agit de maîtres compétents.

En ce qui concerne les écoles secondaires, il faut noter avec satisfaction l'effort poursuivi dans le budget pour les nationalisations. A ce sujet, les conseils généraux devraient être appelés à former des propositions de nationalisation car il semble normal que les élus départementaux, qui connaissent la carte de leur département et les difficultés des communes, soient consultés avant que n'intervienne l'arrêté de nationalisation.

Votre commission a appris avec satisfaction l'intention du Ministre de s'engager dans la création de petits C. E. S. de 200 à 250 places dans les zones rurales. Ceci permettra de les disséminer sur le territoire et d'éviter de longs transports préjudiciables à l'intérêt des enfants.

Cependant, pour les classes secondaires comme pour les classes primaires, les crédits d'investissement sont très nettement insuffisants et ne permettront pas de continuer la construction de C. E. S. et de C. E. T. au même rythme que les années précédentes. La construction de C. E. T., en particulier, ne devrait pas être ralentie car il est nécessaire de développer rapidement les moyens mis en œuvre pour la formation professionnelle initiale.

Il reste également à faire un grand effort pour ramener les lycées existants à une dimension correspondant mieux qu'ils ne le font actuellement aux exigences pédagogiques. L'effectif de 1 000, prévu par les textes, ne devrait pas être dépassé. Les lycées nouveaux doivent répondre à cette préoccupation. La fréquentation du premier cycle par tous les élèves jusqu'à seize ans a amené inévitablement un effectif plus élevé d'élèves dans les lycées classiques et techniques dont il importe maintenant de multiplier le nombre.

Par ailleurs, tous les établissements, qu'il s'agisse de lycées, de C. E. S., de S. E. S. ou de C. E. T. comportent un matériel technique important et coûteux qu'il conviendrait d'utiliser pleinement, notamment pour les actions de formation continue.

Sur le fonctionnement des établissements scolaires, votre commission se félicite que des postes aient été créés pour des maîtres formés et compétents ; elle déplore toutefois que les postes administratifs soient encore très insuffisants et elle espère que ceux-ci seront rapidement créés, une bonne administration étant indispensable à un bon fonctionnement des établissements.

Votre commission tient à souligner l'insuffisance des crédits déconcentrés et destinés à l'entretien des établissements. De plus, dans les bâtiments construits déjà depuis quelques années, l'aménagement de foyers ou de centres de documentation et d'information se poursuit encore à un rythme trop lent.

Quant aux transports scolaires, le taux de participation financière de l'Etat qui aurait dû être de 65 % a été très inférieur à ce qui avait été annoncé, et les collectivités locales sont tenues à une participation qui ne leur revient pas puisque l'enseignement est normalement à la charge de l'Etat.

Le précédent Ministre de l'Education, M. Joseph Fontanet, avait fait appel à l'Assemblée des Présidents des conseils généraux pour essayer d'obtenir d'elle un accord qui aurait permis d'assurer la gratuité complète des transports scolaires. Il était prévu de porter la subvention de l'Etat à 70 ou 75 % et votre commission demande que ces intentions deviennent réalité.

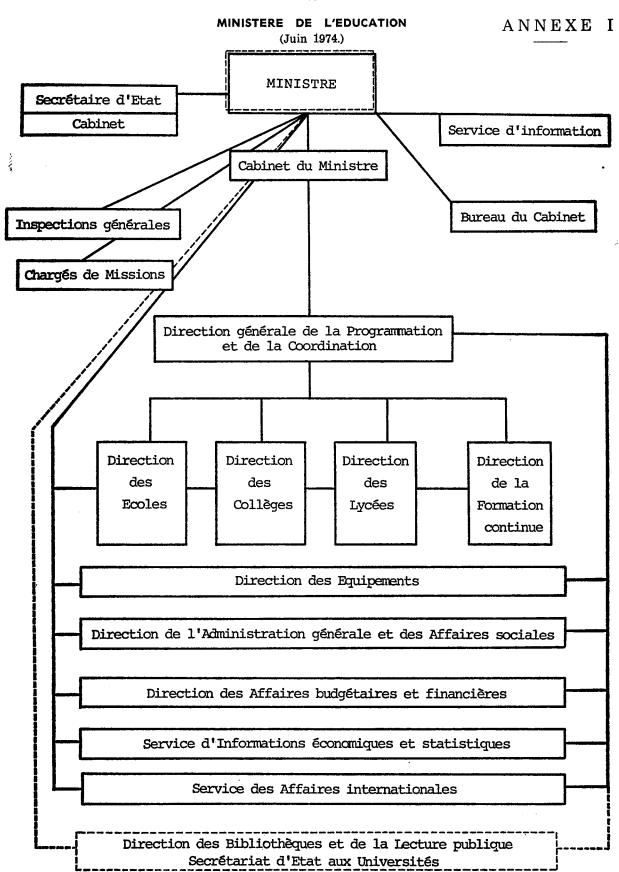
Le Ministre de l'Education a exprimé devant votre commission son intention de réviser entièrement le système des bourses. Il faut en effet distinguer entre l'aide qui doit être apportée aux familles dont les revenus ne permettent pas de subvenir correctement aux besoins des enfants au cours de leur scolarité, et les bourses d'études qui devraient être accordées à ceux dont les succès scolaires méritent qu'ils poursuivent de longues études. Aux familles, il faut apporter une aide sociale et aux élèves, il faut décerner des bourses d'études fondées sur des critères scolaires ou universitaires.

Votre commission souhaite par ailleurs que soit mis en place un système de prêts aux étudiants qui remplacerait avantageusement le système d'aide financière actuellement en vigueur.

Quant à l'enseignement privé, quelle que soit l'opinion qu'on peut avoir sur l'opportunité de son existence, la loi qui règle ses rapports avec l'Etat doit être loyalement appliquée. Il est choquant en effet que les forfaits d'externat ne soient pas automatiquement révisés en fonction de l'évolution du coût de la vie et qu'il faille attendre une décision des services du Ministère des Finances pour qu'interviennent des réajustements sans lesquels le plus grave préjudice est porté aux établissements privés.

Sous réserve de ces observations et de ces recommandations, votre Commission des Affaires culturelles a décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du Ministère de l'Education.

ANNEXES



ANNEXE II

REPARTITION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS PAR DISCIPLINE: ENSEIGNEMENT LONG, GENERAL ET TECHNIQUE THEORIQUE

Année 1973 - 1974.

DISCIPLINE	TITULAIRES stagiaires.	MAITRES auxiliaires.	POURCENTAGE de maîtres auxiliaires.
Philosophie - Psychopedagogie	2 040	145	6,6
Lettres classiques	10 073	590	5,5
Lettres modernes	8 816	1 486	15,3
Histoire - Géographie	9 458	748	7,3
Sciences économiques et sociales	350	298	46
Anglais	10 748	1 806	14,3
Allemand	4 712	1 050	18,2
Espagnol	2 721	121	4,2
Italien	786	8	1
Arabe	13	2	12,9
Russe	284	15	5
Portugais	23	17	42
Chinois	1	0	0
Mathématiques	11 300	3 196	22
Sciences naturelles	5 208	974	15,7
Sciences A2, A12, AS	210	30	12,5
Physique - Chimie	7 176	1 028	12,5
Dessin et arts plastiques	2 845	450	13,6
Education musicale et chant choral	1 609	1 079	40,1
Travaux manuels, éducation, enseigne-			
ment ménager	1 490	1 092	40,4
Sciences et techniques économiques.	2 178	920	29,7
Construction mécanique (dessin			
industriel)	1 043	780	42,7
P. T. de L. T	890	279	23,8
Totaux	83 978	16 111	16,11

Année 1974-1975.

DISCIPLINE	TITULAIRES stagiaires.	MAITRES auxiliaires sur postes budgétaires.	POURCENTAGE de maîtres auxiliaires.	
Philosophie-psychopédagogie Lettres, classiques	2 091 10 289	22 0 (42	1,04	
Lettres modernes	9 655 10 217	surnombres) 334 0	3,3 0	
Sciences économiques et sociales Anglais	486 11 391 5 008 2 957	surnombres) 223 838672 0	31 6,85 11,8	
Italien	857	(148 surnombres) 0 (62	0	
Arabe	14 339	surnombres) 8 0 (37	35 . 0	
Portugais Chinois Mathématiques Sciences naturelles	21 1 12 878 5 804	surnombres) 33 0 1 584 304	60 0 12,3 5,2	
Sciences A 2, A' 2, A 3	2 953	38 455 265	13,3 5,9 8	
Education musicale et chant choral Trayaux manuels éducatifs, enseignement ménager Sciences et techniques économiques. Constr. mécan. (dessin industriel)	1 643 1 665 2 315 1 205	944 788 832 599	36 32 26 33	
P. T. et L. T	92 025	256	7,89	

ANNEXE III

Répartition des effectifs par langue vivante étudiée, par catégorie d'établissements.

									
ÉTABLIS-	LANGUES ÉTUDIÉES	EN PREMIÈ		EN DEUXIÈ	TP	EN TROISIÈ	ME LANGUE	ENSEMB	SLE (1)
SEMENTS		Effectifs.	En pourcen- tage.	Effectifs.	En pourcen- tage.	Effectifs.	En pourcen- tage.	Effectifs.	En pourcen- tage.
Lycées	Allemand	171 123	16,6	222 594	37,5	4 129	19	397 846	24,2
classiques,	Anglais	823 843	80	118 052	20	45	0,2	941 940	57,2
modernes,	Espagnol	28 312 4 234	2,8 0,4	193 373 45 969	32,6 7,7	8 189 5 704	37,6 26,2	229 874 55 907	14 3,4
et	Russe	1 917	0,2	12 606	2,1	3 434	15.7	17 957	1,1
techniques.	Autres langues	467	ε	770	0,1	286	1,3	1 523	0,1
	Total	1 029 896	100	593 364	100	21 787	100	1 645 047	100
	Allemand		17,2	188 248	39	»	»	452 767	22,4
Collèges	Anglais		79,7	98 234	20,3	»	»	1 327 084	65,6
d'ensei-	Espagnol	42 120	2,7	161 180	33,4	»	»	203 300	10
gnement	Italien	4 073	0,3	32 533	6,7	»	»	36 606	1,8
secondaire.	Russe	1 385	0,1	2 783 143	0,6	(» »	4 168 724	
	Autres langues	581		143		(» 	<u> </u>	124	}
	Total	1 541 528	100	483 121	100	»	»	2 024 649	100
	Allemand	46 568	12.2	32 957	34,9	»	»	79 525	16,6
Collèges	Anglais	322 106	84,3	18 349	19,4	»	»	340 455	71,4
d'ensei-	Espagnol	13 362	3,5	3 2 186	34,1	»	»	45 548	9,6
gnement	Italien	585	0,1	10 949	11,6	»	»	11 534	2,4
général.	Russe	*	»	1 38	»	»	»	1 58	»
	Autres langues	20	ε	38	ε	»	»	58	ε
	Total	382 641	100	94 480	100	»	»	477 121	100
	Allemand	25 175	12,2	»	»	»	»	25 175	12,2
Collèges	Anglais	174 642	84,3	»	»	»	»	174 642	
d'ensei-	Espagnol	6 753	3,2	»	»	»	»	6 753	
gnement	Italien	608	0,3	» »	. »	» »	» »	608 »	0,3 »
technique.	Russe	» 41	» E	»	» »	» »	»	″ 4 1	i .
	Total	207 219	100	»	»	»	»	207 219	100
	Allemand	507 385	16	443 799	38	4 129	19	955 313	22
Tous éta-	Anglais		80,7	234 635	20	45	0,2	2 784 121	64
blissements	Espagnol	90 547	2,9	386 739	33_	8 189	37,6	485 475	
second	Italien	9 500	0,3	89 451	7,7	5 704	26,2	104 655	2,4
degré.	Russe	3 302	0,1	15 390 951	1,3	3 434 286	15,7 1,3	22 126 2 346	
'	Autres langues	1 109	ε	931	ε		ļ		
	Total	3 161 284	100	1 170 965	100	21 787	100	4 354 036	100
	<u> </u>	`							

⁽¹⁾ Les chiffres donnés dans cette colonne ne correspondent évidemment pas à des effectifs réels, puisqu'un seul élève peut étudier deux ou trois langues; ils donnent l'effectif global des élèves étudiant chaque langue, et permettent de déterminer l'importance relative de chacune des langues étrangères par rapport aux autres.

ANNEXE IV

Relevé des candidats présentés et admis aux différentes séries du baccalauréat.

France (sans D. O. M.). Public + privé. 1973 (définitifs), 1974 (provisoires).

		ENSEMBLE					
	A	В	С	D	D,	E	des séri es.
1973 :			-				
Présentés	81 278	26 953	42 125	68 502	2 227	9 025	230 110
Admis	56 181	18 033	28 344	41 406	1 238	5 098	150 300
Pourcentage	69,1	66,7	67,2	60,4	55,6	56,5	65,3
1974 (provisoires):							
Présentés	75 244	28 031	41 613	69 364	2 248	8 566	225 066
Admis	54 008	19 438	29 886	42 866	1 126	4 845	152 169
Pourcentage	71,8	69,3	71,8	61,8	50,1	56,6	67,6

II. — Répartition académique des admis au baccalauréat.

SÉRIE A, B, C, D, D', E

France (sans D. O. M.). Public + privé. 1973 (définitifs), 1974 (provisoires).

		9 7 3 s définitifs).	1974 (résultats provisoires).			
ACADEMIES	Nombre d'admis.	Pourcentage admis présentés.	Nombre d'admis.	Pourcentage admis présentés.		
Aix	6 924	66,5	7 236	70,1		
Amiens	3 946	64	3 959	64,6		
Besançon	2 604	66,9	3 709	70,1		
Bordeaux	7 455	64,5	7 686	68,3		
Caen	2 979	62,1	3 326	71,6		
Clermont	3 768	64,5	3 971	68,1		
Dijon	3 876	66,8	3 972	67,8		
Grenoble	6 506	67,7	6 769	68,8		
Lille	9 274	64	9 492	62,8		
Limoges	2 025	67,7	2 054	68,4		
Lyon	7 225	66,7	7 407	68,6		
Montpellier	5 526	62,8	5 859	66,5		
Nancy	6 419	67,8	6 195	61,9		
Nantes	7 005	63,5	7 008	65,4		
Nice	5 329	64,1	5 308	64,7		
Orléans	4 859	64,3	5 096	70,2		
Paris, Créteil, Versailles	34 051	62,9	33 503	66,5		
Poitiers	4 010	67,6	4 072	70,5		
Reims	3 183	69,5	3 235	70,7		
Rennes	7 842	64,4	7 654	65,4		
Rouen	3 436	69,6	3 579	72,4		
Strasbourg	3 811	73,3	3 900	77,3		
Toulouse	8 247	70,1	8 179	70,8		
Total	150 300	65,3	152 169	67,6		

III. - Estimation de la population totale et de la population à certains âges (1).

France. — Académies.

1973.

ACADEMIES	POPU- LATION totale.	16-24 ANS	16 ANS	17 ANS	18 ANS	19 ANS	20 ANS
Aix	2 111 290	290 427	31 471	31 428	31 800	31 731	32 111
Amiens	1 659 630	259 615	28 699	29 723	29 619	27 943	28 678
Besançon	1 039 886	156 778	17 702	17 699	17 509	16 734	17 082
Bordeaux	2 526 938	356 822	39 581	39 706	39 907	38 604	39 010
Caen	1 294 958	202 628	23 460	23 311	23 267	21 999	22 490
Clermont-Ferrand	1 330 358	187 437	21 036	20 804	20 775	19 771	20 212
Dijon	1 546 185	222 705	25 162	25 209	24 902	24 526	24 336
Grenoble	2 179 829	313 576	33 738	33 820	34 250	33 730	34 065
Lille	3 955 903	634 659	71 896	71 891	72 014	68 827	70 846
Limoges	733 249	95 096	11 053	10 596	11 169	9 727	10 188
Lyon :	2 529 543	368 111	38 660	38 036	38 464	40 183	41 058
Montpéllier	1 760 233	236 554	26 009	26 023	26 485	25 023	25 693
Nancy ;	2 372 913	378 503	43 684	43 002	42 769	41 717	42 048
Nantes'	2 929 957	449 843	51 647	51 841	50 807	48 665	50 127
Nice	1 552 631	188 393	20 438	20 188	20 723	20 190	20 813
Orléans '	2 088 248	301 695	33 737	33 574	34 354	32 642	33 055
Paris	2 511 3 30	377 505	24 870	25 868	27 287	40 842	45 125
Créteil	3 286 195	493 032	49 364	49 735	51 607	53 284	54 880
Versailles	4 110 883	625 841	61 832	63 054	65 127	66 524	68 899
Poitiers	1 496 157	219 073	26 140	26 091	25 660	23 662	24 261
Reims .:	1 336 932	209 120	22 967	23 017	23 197	22 667	22 993
Rennes	2 524 000	366 539	43 648	41 903	41 995	39 450	39 536
Rouen	1 574 316	246 258	27 421	27 500	27 476	27 032	27 457
Strasbourg	1 485 090	226 712	24 707	25 178	24 629	24 808	25 482
Toulouse	2 222 367	310 104	34 217	34 133	34 630	32 854	33 686
Total	52 159 021	7 717 026	833 139	833 330	840 422	833 135	854 131

⁽¹⁾ Source: Projection « Département des études » du S. C. S. S.

ANNEXE Y

ENSEIGNEMENT PRIVE

Evolution des crédits, du nombre des boursiers et des effectifs d'élèves.

CREDITS DE BOURSES (en millions de francs).			NOMBRE DE BOURSES			EFFECTIFS ELEVES (S. E. P. non comprises).			
ANNEES SCOLAIRES	Enseignement privé.	Enseignement public + enseignement privé.	Pourcentage enseignement privé par rapport au total des crédits de bourses.	Enseignement privé.	Enseignement public + enseignement privé.	Pourcentage enseignement privé par rapport au total des bourses.	Enseignement privé.	Enseignement public + enseignement privé.	Pourcentage enseignement privé par rapport au total des effectifs élèves.
1966 - 1967	61	641	9,5	115 096	1 254 000	9,2	783 000	3 402 000	23,01
1967 - 1968	69	702	9,8	138 200	1 366 000	10,1	800 000	3 614 000	22,13
1968 - 1969	88	793	11,1	169 473	1 541 000	11	836 000	3 924 000	21,30
1969 - 1970	95	864	11	197 403	1 671 000	11,8	861 000	4 223 000	20,38
1970 - 1971	109	909	12	224 593	1 757 000	12,8	881 000	4 417 000	19,94
1971 - 1972	125	946	13,2	256 571	1 784 000	14,3	908 000	4 641 000	19,56
1972 - 1973	132	1 066	12,68	271 328	1 846 000	14,69	924 000	4 860 000	19,01
1973 - 1974	(1) 157	1 160	13,53	280 703	1 922 000	14,60	946 000	4 920 000	19,22

⁽¹⁾ Y compris les parts de bourse supplémentaires et la prime d'équipement accordées aux élèves poursuivant la préparation d'un diplôme de l'enseignement technique.